

N° 1-2

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 janvier 2024

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :
  - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
  - DDETSPP
  
- DIVERS :
  - DDFiP
  - Centre Hospitalier de Vitry-le-François
  - Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne
  - SDIS 51

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 5

- Arrêté du **22 décembre 2023** portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion UDI de La Chaussée sur Marne – Aulnay L'Aître

- Arrêté du **22 décembre 2023** portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion UDI de Saint Amand La Cense

- Arrêté du **22 décembre 2023** portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion UDI de Saint Amand Est

### Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)

P 43

- Arrêté du **4 janvier 2024** portant modification de la composition départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

## DIVERS

### ☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 48

- Décision de délégation de signature du **3 janvier 2024**

### ☒ Centre hospitalier de Vitry-le-François

p 51

- Décision n° 77/2023 du **1<sup>er</sup> décembre 2023** portant délégation de signature Directions Système d'information et protection des données (annule et remplace la décision 59-2023)

- Décision n° 78/2023 du **1<sup>er</sup> décembre 2023** portant délégation de signature coordination générale des soins et de la qualité (annule et remplace la décision 41-2021)

- Décision n° 79/2023 du **1<sup>er</sup> décembre 2023** portant délégation de signature coordination générale pédagogique (annule et remplace la décision 14-2023)

- Décision n° 80/2023 du **1<sup>er</sup> décembre 2023** portant délégation de signature parcours patient (annule et remplace la décision 58-2023)

- Décision n° 82/2023 du **1<sup>er</sup> décembre 2023** directions déléguées portant délégation de signature (annule et remplace la décision 64/2023)

- Décision n° 83/2023 du **1<sup>er</sup> décembre 2023** portant délégation de signature fonctions support (annule et remplace la décision 53/2023)

- Décision n° 84/2023 du **1<sup>er</sup> décembre 2023** portant délégation de signature affaires médicales (annule et remplace la décision 54-2023)

- Décision n° 85/2023 du **1<sup>er</sup> décembre 2023** portant délégation de signature DRH (annule et remplace la décision 18/2023)

- Décision n° 87/2023 du **1<sup>er</sup> décembre 2023** portant délégation de signature Achats

- Décision n° 96/2023 du **1<sup>er</sup> décembre 2023** portant délégation de signature secrétariat général du GHT Coeur Grand Est

- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-003 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Isabelle JEANNESSON
- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-008 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Sophie JOLY
- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-011 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Claude POGU
- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-019 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à M. Christophe AMANN
- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-020 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à M. Paul PASCALI
- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-021 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Marie-Gabrielle PHILIPOT
- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-024 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Isabelle JEANNESSON (EHPAD La Clé des Champs)
- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-029 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Karine MANGEREL
- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-030 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Nathalie RENAUDIN
- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-032 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Angélique BERGERET
- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-034 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Perrine BERTRAND

- Arrêté du **3 janvier 2024** portant dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de la commune de Pogny
- Arrêté du **3 janvier 2024** portant dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de la commune de Margerie-Hancourt
- Arrêté du **4 janvier 2024** portant dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de la commune de Bréban

# Services déconcentrés

## **Services déconcentrés**

**Délégation territoriale de la Marne de  
l'Agence Régionale de Santé Grand  
Est**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
  
Délégation Territoriale  
de la Marne  
  
Service Santé-Environnement

**Arrêté portant dérogation aux limites de qualité  
des eaux destinées à la consommation humaine**

**Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion  
UDI de La Chaussée sur Marne - Aulnay L'Aître**

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU :**

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-4, R.1321-1 à R.1321-5, R.1321-17, R.1321-21 et R.1321-31 à R.1321-36 ;
- le code de l'environnement, et notamment la section relative aux zones soumises à des contraintes environnementales (articles R.211-66 à R.211-110) ;
- le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du 25 août 2023 nommant Monsieur Raymond YEDDOU, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne, sous-préfet de Châlons-en-Champagne ;
- l'arrêté préfectoral n° DS 2023-075 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne, sous-préfet de Châlons-en-Champagne ;
- l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1977 autorisant le Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion à distribuer une eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Aulnay L'Aître ;
- l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine du 18 mars 2022 ;
- l'instruction DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation

humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées et la note interministérielle DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 la complétant ;

- la demande de dérogation formulée le 23 mars 2022 par le Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion et complétée le 18 octobre 2023 pour être autorisée à distribuer, sans restriction d'usage et pour une durée maximale de 3 ans, une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les paramètres :

- Chloridazone-desphényl,
- Chloridazone-méthyl-desphényl,
- Somme des pesticides et métabolites pertinents ;

- le rapport de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 20 novembre 2023 ;

- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Marne dans sa séance du 21 décembre 2023.

#### **CONSIDERANT :**

- que la limite de qualité de 0,1 microgramme/litre ( $\mu\text{g/l}$ ) fixée pour le paramètre pesticide (molécules mères et métabolites) par substance individuelle est dépassée pour les molécules Chloridazone-desphényl présentes dans l'eau distribuée sur le réseau de La Chaussée sur Marne - Aulnay L'Aître ;

- que la limite de qualité de 0,5 microgramme/litre fixée pour la somme des pesticides (molécules mères et métabolites pertinents) est dépassée ;

- que, selon l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 18 mars 2022 et la note interministérielle du 24 mai 2022, l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes, dès lors que la concentration n'excède pas la valeur sanitaire transitoire fixée à 3  $\mu\text{g/L}$  par molécule individuelle pour les molécules Chloridazone-desphényl et Chloridazone-méthyl-desphényl ;

- que le critère tenant compte de l'additivité possible des effets de chaque pesticide figurant dans l'annexe IV.1.c de l'instruction DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 susvisée est respecté ;

- qu'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables immédiats pour maintenir la distribution de l'eau destinée à l'alimentation humaine dans le secteur concerné ;

- que la restauration de la qualité de la ressource en eau lorsque celle-ci est contaminée par des pesticides ou leurs métabolites, nécessite la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à adapter les pratiques agricoles sur l'aire d'alimentation du captage ;

- que le programme d'actions correctives proposé à l'appui de la demande de dérogation permet de garantir un retour à la conformité dans les délais impartis ;

- que les conditions d'octroi d'une dérogation aux limites de qualité de l'eau distribuée à la population au titre du code de la santé publique sont réunies.

Sur proposition de Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : objet de la dérogation**

Le Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion, désigné ci-après la PRPDE (personne responsable de la production et de la distribution de l'eau), est autorisé à distribuer, en vue de la consommation humaine, sur le réseau de La Chaussée sur Marne - Aulnay L'Aître une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les molécules suivantes :

- Chloridazone-desphényl (limite de qualité 0,1  $\mu\text{g/l}$ )
- Chloridazone-méthyl-desphényl (limite de qualité 0,1  $\mu\text{g/l}$ )
- Somme des pesticides et métabolites pertinents (limite de qualité 0,5  $\mu\text{g/l}$ ).

## **ARTICLE 2 : limites de qualité dérogatoires**

La distribution de l'eau au-delà de la limite de qualité est autorisée, à titre dérogatoire et temporaire, sans dépasser les valeurs dérogatoires suivantes :

- Chloridazone-desphényl : 3 µg/l\*
- Chloridazone-méthyl-desphényl : 3 µg/l\*
- Somme des pesticides et métabolites pertinents : 3 µg/l.

En cas de dépassement confirmé de la valeur dérogatoire pour un paramètre, des restrictions d'usage de l'eau pour la consommation humaine sont susceptibles d'être demandées par le préfet dans les communes desservies par le réseau d'eau potable concerné.

\*A noter qu'en cas de dépassement confirmé pour l'un des 2 métabolites de la valeur 2 µg/L dans les eaux brutes, en sus de la présente dérogation, une demande d'autorisation exceptionnelle d'utilisation d'une eau dépassant les limites de qualité pour les eaux brutes devra être formulée par le pétitionnaire.

## **ARTICLE 3 : durée de la dérogation temporaire**

La PRPDE est autorisée temporairement à distribuer une eau respectant les valeurs dérogatoires citées à l'article 2, pour une durée de 3 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Cette dérogation pourra être renouvelée une fois, sous réserve d'une demande justifiée et déposée 6 mois au moins avant la fin de la 1<sup>ère</sup> période dérogatoire, conformément aux dispositions des articles R. 1321-33 et R. 1321-34 du Code de la Santé Publique.

## **ARTICLE 4 : information de la population et des entreprises agro-alimentaires desservies**

La PRPDE est tenue d'informer sans délai l'ensemble de la population et des abonnés desservis de la présente dérogation, des recommandations qui y sont liées et toute autre information jugée utile.

De même, elle doit informer les industries et ateliers agro-alimentaires desservis. Il revient à chaque producteur et transformateur de vérifier si l'usage de l'eau ne respectant pas la limite de qualité de 0,1 µg/l reste compatible avec ses exigences de qualité.

En cas de fourniture d'eau à une autre unité de distribution, la PRPDE qui bénéficie de cette fourniture est également tenue d'informer ses propres abonnés. Cette information tient compte des éventuelles modifications de qualité liées à d'éventuels mélanges.

## **ARTICLE 5 : programme de surveillance de la qualité des eaux distribuées**

Le contrôle sanitaire est renforcé aux frais du demandeur pour ces paramètres à une fréquence minimale de 4 analyses par an sur l'eau distribuée. Cette fréquence pourra être adaptée selon l'évolution de la situation.

La PRPDE est tenue de mettre en place une surveillance complémentaire afin notamment de mieux connaître les variations saisonnières de la ressource. Tout dépassement de limite de qualité ou de limite de qualité dérogatoire doit être signalé sans délai à l'ARS.

En cas de risque pour la santé, le président du Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion informera sans délai la population concernée de ne pas consommer l'eau.



## **ARTICLE 6 : programme d'actions correctives**

Le président du Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion mettra en œuvre les mesures correctives et respectera les échéances proposées dans le dossier de demande de dérogation et reprises en annexe du présent arrêté.

En particulier, il devra dans un délai de 18 mois après la signature du présent arrêté, fournir à l'autorité sanitaire un complément d'étude justifiant et détaillant la mesure curative envisagée.

Les différentes étapes de ces travaux sont indiquées dans le programme d'actions présenté en annexe n° 1 du présent arrêté. Les travaux des mesures correctives qui permettent de rétablir la qualité de l'eau distribuée doivent être réalisés conformément à l'échéancier indiqué dans le programme d'actions.

Si à la suite des études complémentaires réalisées, le captage reste utilisé comme une source d'alimentation d'eau destinée à la consommation humaine, un plan de reconquête de la qualité de l'eau de la ressource devra être élaboré et mis en place avec les acteurs de territoire (agriculteurs, usagers, services de l'Etat, collectivités), sans préjudice des dispositions qui pourraient être prises par ailleurs dans le cadre d'autres réglementations et notamment celles prises au titre du dispositif des Zones Soumises à des Contraintes Environnementales (ZSCE). Il est recommandé que ce plan contienne la définition d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) si celle-ci n'a pas encore été délimitée. Il pourra également comprendre des actions visant à augmenter la proportion de couverts peu impactant pour la ressource telles que les surfaces en herbe ou les cultures à bas niveau d'impact ou éventuellement des cultures ne nécessitant pas de traitement par des herbicides.

Le pétitionnaire réunira périodiquement un comité de pilotage dont les comptes rendus seront régulièrement adressés au Préfet.

## **ARTICLE 7 : indicateurs de suivi et demande éventuelle de compléments**

Tous les 6 mois, le président du Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion transmettra au préfet, avec copie à la directrice générale de l'ARS, un état d'avancement de la mise en œuvre de ce programme.

## **ARTICLE 8 : notification et publicité**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
- à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est,
- à la Chambre d'Agriculture de la Marne.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion pour ampliation et affichage dans les mairies des communes des UDI desservies pendant au moins 2 mois.

Un certificat d'affichage attestant de l'observation de cette formalité sera adressé à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

## **ARTICLE 9 : délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou

hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

#### **ARTICLE 10 : exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le sous-préfet de Vitry le François, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le président du Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2023**

Le Préfet,



Henri PREVOST

#### **ANNEXES**

- Fiche de synthèse décrivant le système de production et distribution de l'eau, la quantité d'eau distribuée par jour, la population touchée, les mesures correctives prévues (préventives + curatives) avec estimation des coûts, le calendrier prévisionnel et les indicateurs d'avancement
- Fiche de synthèse de la qualité de l'eau distribuée
- Fiche de synthèse par Unité de Distribution



**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

Année du bilan : 2021 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

UGE - Code national	UGE - Nom	INS - Nom	INS - Code national	Type Ins
0510268	SMVU DE LA VALLEE DU FION	AULNAY L'AITRE PUITIS "LE RU"	051000316	CAP

Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	INS - Code 051000316			
				Min	Max	Moy	Nbval
COT	Carbone organique total		10,00	0,45	0,45	0,45	1
NO3	Nitrates (en NO3)		100,00	41,20	41,20	41,20	1
ADET	Atrazine déséthyl	60,00	2,00	0,01	0,01	0,01	1
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	60,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ATRZ	Atrazine	60,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
BTZ	Bentazone	300,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ESAFLU	Flufenacet ESA	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
NOAMTC	Metolachlor NOA 413173		2,00	0,00	0,00	0,00	1
OXALCL	OXA alachlore	50,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ESAMTC	ESA metolachlore	510,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
PESTOT	Total des pesticides analysés		5,00	0,57	0,57	0,57	1
A2H	Atrazine-2-hydroxy	120,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ADET2	Atrazine déséthyl-2-hydroxy		2,00	0,00	0,00	0,00	1
AMPA	AMPA		2,00	0,00	0,00	0,00	1
BRMCL	Bromacil	390,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
CLOPY	Clopyralid	450,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
DIMETAC	Dimétachlore	300,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
DIU	Diuron	21,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
DMTH	Diméthénamide	60,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ESADMTH	Diméthénamide ESA	88,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ETDMR	Ethidimuron		2,00	0,00	0,00	0,00	1
FLUTHI	Flufenacet	15,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
GPST	Glyphosate		2,00	0,00	0,00	0,00	1
HXZN	Hexazinone	99,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
METACET	Métaldéhyde	60,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
METZCL	Métazachlore	240,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ODX	Oxadixyl	30,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1

**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

			INS - Code 051000316				
Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	Min	Max	Moy	Nbval
OXADIM	Diméthachlore OXA		2,00	0,00	0,00	0,00	1
OXAFU	Flufénacet OXA		2,00	0,00	0,00	0,00	1
THBZ	Thiabendazole	73,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ANTHRAQ	Anthraquinone (pesticide)	0,50	2,00	0,00	0,00	0,00	1
CLDZ_D	Chloridazone desphényl	3,00	2,00	0,46	0,46	0,46	1
CLDZ_MD	Chloridazone méthyl desphényl	3,00	2,00	0,09	0,09	0,09	1
DTERB	Dinoterbe		2,00	0,00	0,00	0,00	1
LNCE	Lenacile	26,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
NDMS	N,N-Dimethylsulfamide	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
TERBMDE	Terbuméton-désethyl		2,00	0,00	0,00	0,00	1

**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

Année du bilan : 2021 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

Année du bilan : 2022 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

Année du bilan : 2023 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

UGE - Code national	UGE - Nom	INS - Nom	INS - Code national	Type Ins
0510268	SMVU DE LA VALLEE DU FION	AULNAY L'AITRE SP+CL2	051001233	TTP

Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	INS - Code 051001233				
			Limite de qualité	Min	Max	Moy	Nbval
COT	Carbone organique total			0,37	0,97	0,50	7
NO3	Nitrates (en NO3)		50,00	39,10	41,60	40,37	7
ADET	Atrazine déséthyl	60,00	0,10	0,01	0,01	0,01	5
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	60,00	0,10	0,00	0,03	0,01	3
ATRZ	Atrazine	60,00	0,10	0,00	0,00	0,00	5
BTZ	Bentazone	300,00	0,10	0,00	0,00	0,00	5
ESAFLU	Flufenacet ESA	1,00	0,10	0,00	0,00	0,00	3
NOAMTC	Metolachlor NOA 413173		0,10	0,00	0,00	0,00	1
OXALCL	OXA alachlore	50,00	0,10	0,00	0,00	0,00	3
ESAMTC	ESA metolachlore	510,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
PESTOT	Total des pesticides analysés		0,50	0,05	0,53	0,29	5
A2H	Atrazine-2-hydroxy	120,00	0,10	0,00	0,00	0,00	5
ADET2	Atrazine déséthyl-2-hydroxy		0,10	0,00	0,00	0,00	5
AMPA	AMPA		0,10	0,00	0,00	0,00	3
BRMCL	Bromacil	390,00	0,10	0,00	0,00	0,00	3
CLOPY	Clopyralid	450,00	0,10	0,00	0,00	0,00	3
DIMETAC	Dimétachlore	300,00	0,10	0,00	0,00	0,00	3
DIU	Diuron	21,00	0,10	0,00	0,00	0,00	5
DMTH	Diméthénamide	60,00	0,10	0,00	0,00	0,00	3
ESADMTH	Diméthénamide ESA	88,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
ETDMR	Ethidimuron		0,10	0,00	0,00	0,00	5
FLUTHI	Flufenacet	15,00	0,10	0,00	0,00	0,00	5
GPST	Glyphosate		0,10	0,00	0,00	0,00	3
HXZN	Hexazinone	99,00	0,10	0,00	0,00	0,00	5
METACET	Métaldéhyde	60,00	0,10	0,00	0,00	0,00	3
METZCL	Métazachlore	240,00	0,10	0,00	0,00	0,00	3
ODX	Oxadixyl	30,00	0,10	0,00	0,00	0,00	3
OXADIM	Diméthachlore OXA		0,10	0,00	0,00	0,00	3
OXAFU	Flufénacet OXA		0,10	0,00	0,00	0,00	3

**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

			INS - Code 051001233				
Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	Min	Max	Moy	Nbval
THBZ	Thiabendazole	73,00	0,10	0,00	0,00	0,00	3
ANTHRAQ	Anthraquinone (pesticide)	0,50	0,10	0,00	0,00	0,00	3
CLDZ_D	Chloridazone desphényl	3,00	0,10	0,00	0,46	0,22	5
CLDZ_MD	Chloridazone méthyl desphényl	3,00	0,10	0,04	0,07	0,06	5
DTERB	Dinoterbe		0,10	0,00	0,00	0,00	5
LNCE	Lenacile	26,00	0,10	0,00	0,00	0,00	3
NDMS	N,N-Dimethylsulfamide	1,00	0,10	0,00	0,00	0,00	3
TERBMDE	Terbuméton-désethyl		0,10	0,00	0,00	0,00	5

**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

**Année du bilan : 2021**    **Date d'édition du bilan : 11/10/2023**    **Département : 051 (MARNE)**

**Année du bilan : 2022**    **Date d'édition du bilan : 11/10/2023**    **Département : 051 (MARNE)**

**Année du bilan : 2023**    **Date d'édition du bilan : 11/10/2023**    **Département : 051 (MARNE)**

UGE - Code national	UGE - Nom	INS - Nom	INS - Code national	Type Ins
0510268	SMVU DE LA VALLEE DU FION	CCVCD LA CHAUSSEE S-M AULNAY L'AITRE	051000873	UDI

Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	INS - Code 051000873			
				Min	Max	Moy	Nbval
NO3	Nitrates (en NO3)		50,00	39,40	44,90	40,77	19
ADET	Atrazine déséthyl	60,00	0,10	0,01	0,02	0,01	8
ATRZ	Atrazine	60,00	0,10	0,00	0,01	0,00	8
BTZ	Bentazone	300,00	0,10	0,00	0,00	0,00	8
PESTOT	Total des pesticides analysés		0,50	0,05	0,73	0,41	8
A2H	Atrazine-2-hydroxy	120,00	0,10	0,00	0,00	0,00	8
ADET2	Atrazine déséthyl-2-hydroxy		0,10	0,00	0,00	0,00	8
DIU	Diuron	21,00	0,10	0,00	0,00	0,00	8
ETDMR	Ethidimuron		0,10	0,00	0,00	0,00	8
FLUTHI	Flufenacet	15,00	0,10	0,00	0,00	0,00	8
HXZN	Hexazinone	99,00	0,10	0,00	0,01	0,00	8
CLDZ_D	Chloridazone desphényl	3,00	0,10	0,00	0,66	0,34	8
CLDZ_MD	Chloridazone méthyl desphényl	3,00	0,10	0,04	0,07	0,06	8
DTERB	Dinoterbe		0,10	0,00	0,00	0,00	8
TERBMDE	Terbuméton-déséthyl		0,10	0,00	0,00	0,00	8

**Bilan synthétique du contrôle sanitaire des pesticides et métabolites pertinents. Pour la totalité des résultats, cf site Internet <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>**



Unité de Distribution (UDI) concernée :

département	51
Bassin hydrographique	SN
code national de l'installation	51000873
Nom UDI	CCVCD LA CHAUSSEE S-M AULNAY L'AITRE
Communes raccordées	AULNAY-L'AITRE, CHAUSSEE-SUR-MARNE (LA)
Population desservie	972 habitants
UDI concernée par pré-contentieux européen sur les nitrates (O/N)	N
Débit distribué ( m3 / an )	211700
Autre UDI desservie	Oui : SMVU DE SAINT AMAND EST

Unité de Gestion (UGE) concernée :

UGE code national	510268
UGE nom	SMVU DE LA VALLEE DU FION
UGE mode d'exploitation (AFF=affermage ; REG=régie ; AUT=autre)	AFF
exploitant	SAUR FRANCE (89)

Installation amont majoritaire desservant l'unité de distribution :

Code installation national	51001233
Type installation (TTP : station de traitement ; UDI : unité de distribution)	TTP
Nom installation	AULNAY L'AITRE SP+CL2
Origine de l'eau brute (ESUP=eau superficielle ; ESO=eaux souterraine ; EMI=eau mixte)	ESO
Lien débit %	100 %
Traitement des pesticides et métabolites (Oui / Partiel / Non)	N

Paramètre pesticides et métabolites présentant des non-conformités en distribution (>0,1 µg/l) sur la dernière année :

Code Sise molécule majoritaire	CLDZ_D
Nom molécule majoritaire	Chloridazone desphényl
Code Sise autres molécules non conformes	/
Nom autres molécules non conformes	/

Cf. bilan synthétique pour plus d'informations

Ressource alimentant l'UDI (unité de distribution) :

Captage(s) présentant une contamination en pesticide ou métabolite de pesticide (>0,1 µg/l)	Oui
Autre(s) captage(s) non contaminés en pesticides ou métabolites (<0,1 µg/l)	Non
Date arrêté préfectoral de DUP	29/11/1977



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Délégation Territoriale  
de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté portant dérogation aux limites de qualité  
des eaux destinées à la consommation humaine**

**Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion  
UDI de Saint Amand La Cense**

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU :**

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-4, R.1321-1 à R.1321-5, R.1321-17, R.1321-21 et R.1321-31 à R.1321-36 ;
- le code de l'environnement, et notamment la section relative aux zones soumises à des contraintes environnementales (articles R.211-66 à R.211-110) ;
- le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du 25 août 2023 nommant Monsieur Raymond YEDDOU, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne, sous-préfet de Châlons-en-Champagne ;
- l'arrêté préfectoral n° DS 2023-075 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne, sous-préfet de Châlons-en-Champagne ;
- l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2005 autorisant le Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion à distribuer une eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Saint Amand Hameau La Cense ;
- l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine du 18 mars 2022 ;

- l'instruction DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées et la note interministérielle DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 la complétant ;

- la demande de dérogation formulée le 23 mars 2022 par le Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion et complétée le 18 octobre 2023 pour être autorisée à distribuer, sans restriction d'usage et pour une durée maximale de 3 ans, une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les paramètres :

- Chloridazone-desphényl,
- Chloridazone-méthyl-desphényl
- Somme des pesticides et métabolites pertinents ;

- le rapport de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 20 novembre 2023 ;

- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Marne dans sa séance du 21 décembre 2023.

#### **CONSIDERANT :**

- que la limite de qualité de 0,1 microgramme/litre ( $\mu\text{g/l}$ ) fixée pour le paramètre pesticide (molécules mères et métabolites) par substance individuelle est dépassée pour les molécules Chloridazone-desphényl présentes dans l'eau distribuée sur le réseau de Saint Amand La Cense ;

- que la limite de qualité de 0,5 microgramme/litre fixée pour la somme des pesticides (molécules mères et métabolites pertinents) est dépassée ;

- que, selon l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 18 mars 2022 et la note interministérielle du 24 mai 2022, l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes, dès lors que la concentration n'excède pas la valeur sanitaire transitoire fixée à 3  $\mu\text{g/L}$  par molécule individuelle pour les molécules Chloridazone-desphényl et Chloridazone-méthyl-desphényl ;

- que le critère tenant compte de l'additivité possible des effets de chaque pesticide figurant dans l'annexe IV:1.c de l'instruction DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 susvisée est respecté ;

- qu'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables immédiats pour maintenir la distribution de l'eau destinée à l'alimentation humaine dans le secteur concerné ;

- que la restauration de la qualité de la ressource en eau lorsque celle-ci est contaminée par des pesticides ou leurs métabolites, nécessite la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à adapter les pratiques agricoles sur l'aire d'alimentation du captage ;

- que le programme d'actions correctives proposé à l'appui de la demande de dérogation permet de garantir un retour à la conformité dans les délais impartis ;

- que les conditions d'octroi d'une dérogation aux limites de qualité de l'eau distribuée à la population au titre du code de la santé publique sont réunies.

Sur proposition de Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : objet de la dérogation**

Le Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion, désigné ci-après la PRPDE (personne responsable de la production et de la distribution de l'eau), est autorisé à distribuer, en vue de la consommation humaine, sur le réseau de Saint Amand La Cense une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les molécules suivantes :

- Chloridazone-desphényl (limite de qualité 0,1  $\mu\text{g/l}$ )
- Chloridazone-méthyl-desphényl (limite de qualité 0,1  $\mu\text{g/l}$ )
- Somme des pesticides et métabolites pertinents (limite de qualité 0,5  $\mu\text{g/l}$ ).

## **ARTICLE 2 : limites de qualité dérogatoires**

La distribution de l'eau au-delà de la limite de qualité est autorisée, à titre dérogatoire et temporaire, sans dépasser les valeurs dérogatoires suivantes :

- Chloridazone-desphényl : 3 µg/l\*
- Chloridazone-méthyl-desphényl : 3 µg/l\*
- Somme des pesticides et métabolites pertinents : 3 µg/l.

En cas de dépassement confirmé de la valeur dérogatoire pour un paramètre, des restrictions d'usage de l'eau pour la consommation humaine sont susceptibles d'être demandées par le préfet dans les communes desservies par le réseau d'eau potable concerné.

\*A noter qu'en cas de dépassement confirmé pour l'un des 2 métabolites de la valeur 2 µg/L dans les eaux brutes, en sus de la présente dérogation, une demande d'autorisation exceptionnelle d'utilisation d'une eau dépassant les limites de qualité pour les eaux brutes devra être formulée par le pétitionnaire.

## **ARTICLE 3 : durée de la dérogation temporaire**

La PRPDE est autorisée temporairement à distribuer une eau respectant les valeurs dérogatoires citées à l'article 2, pour une durée de 3 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Cette dérogation pourra être renouvelée une fois, sous réserve d'une demande justifiée et déposée 6 mois au moins avant la fin de la 1<sup>ère</sup> période dérogatoire, conformément aux dispositions des articles R. 1321-33 et R. 1321-34 du Code de la Santé Publique.

## **ARTICLE 4 : information de la population et des entreprises agro-alimentaires desservies**

La PRPDE est tenue d'informer sans délai l'ensemble de la population et des abonnés desservis de la présente dérogation, des recommandations qui y sont liées et toute autre information jugée utile.

De même, elle doit informer les industries et ateliers agro-alimentaires desservis. Il revient à chaque producteur et transformateur de vérifier si l'usage de l'eau ne respectant pas la limite de qualité de 0,1 µg/l reste compatible avec ses exigences de qualité.

En cas de fourniture d'eau à une autre unité de distribution, la PRPDE qui bénéficie de cette fourniture est également tenue d'informer ses propres abonnés. Cette information tient compte des éventuelles modifications de qualité liées à d'éventuels mélanges.

## **ARTICLE 5 : programme de surveillance de la qualité des eaux distribuées**

Le contrôle sanitaire est renforcé aux frais du demandeur pour ces paramètres à une fréquence minimale de 4 analyses par an sur l'eau distribuée. Cette fréquence pourra être adaptée selon l'évolution de la situation.

La PRPDE est tenue de mettre en place une surveillance complémentaire afin notamment de mieux connaître les variations saisonnières de la ressource. Tout dépassement de limite de qualité ou de limite de qualité dérogatoire doit être signalé sans délai à l'ARS.

En cas de risque pour la santé, le président du Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion informera sans délai la population concernée de ne pas consommer l'eau.

## **ARTICLE 6 : programme d'actions correctives**

Le président du Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion mettra en œuvre les mesures correctives et respectera les échéances proposées dans le dossier de demande de dérogation et reprises en annexe du présent arrêté.

En particulier, il devra dans un délai de 18 mois après la signature du présent arrêté, fournir à l'autorité sanitaire un complément d'étude justifiant et détaillant la mesure curative envisagée.

Les différentes étapes de ces travaux sont indiquées dans le programme d'actions présenté en annexe n° 1 du présent arrêté. Les travaux des mesures correctives qui permettent de rétablir la qualité de l'eau distribuée doivent être réalisés conformément à l'échéancier indiqué dans le programme d'actions.

Si à la suite des études complémentaires réalisées, le captage reste utilisé comme une source d'alimentation d'eau destinée à la consommation humaine, un plan de reconquête de la qualité de l'eau de la ressource devra être élaboré et mis en place avec les acteurs de territoire (agriculteurs, usagers, services de l'Etat, collectivités), sans préjudice des dispositions qui pourraient être prises par ailleurs dans le cadre d'autres réglementations et notamment celles prises au titre du dispositif des Zones Soumises à des Contraintes Environnementales (ZSCE). Il est recommandé que ce plan contienne la définition d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) si celle-ci n'a pas encore été délimitée. Il pourra également comprendre des actions visant à augmenter la proportion de couverts peu impactant pour la ressource telles que les surfaces en herbe ou les cultures à bas niveau d'impact ou éventuellement des cultures ne nécessitant pas de traitement par des herbicides.

Le pétitionnaire réunira périodiquement un comité de pilotage dont les comptes rendus seront régulièrement adressés au Préfet.

## **ARTICLE 7 : indicateurs de suivi et demande éventuelle de compléments**

Tous les 6 mois, le président du Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion transmettra au préfet, avec copie à la directrice générale de l'ARS, un état d'avancement de la mise en œuvre de ce programme.

## **ARTICLE 8 : notification et publicité**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
- à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est,
- à la Chambre d'Agriculture de la Marne.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion pour ampliation et affichage dans la mairie de Saint Amand sur Fion pendant au moins 2 mois.

Un certificat d'affichage attestant de l'observation de cette formalité sera adressé à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

## **ARTICLE 9 : délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou

hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

#### **ARTICLE 10 : exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le sous-préfet de Vitry le François, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le président du Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2023**

Le Préfet,



Henri PREVOST

#### **ANNEXES**

- Fiche de synthèse décrivant le système de production et distribution de l'eau, la quantité d'eau distribuée par jour, la population touchée, les mesures correctives prévues (préventives + curatives) avec estimation des coûts, le calendrier prévisionnel et les indicateurs d'avancement
- Fiche de synthèse de la qualité de l'eau distribuée
- Fiche de synthèse par Unité de Distribution

		Annexe 1 : synthèse du dossier de dérogation																																																																																																																																																																																																																																							
Nom exploitant	SMVU de la vallée du Fion																																																																																																																																																																																																																																								
Nom UDI	SMVU DE SAINT AMAND LA CENSE																																																																																																																																																																																																																																								
Captage concerné	Le captage alimentant l'UDI de SAINT AMAND LA CENSE date de 1932 et est profond de 60 m. Son numéro BSS est BSS000PVGGA. Le forage est équipé d'une pompe immergée d'un débit de 8 m³/h pour un volume prélevé en 2022 de 4 289 m³. L'eau du forage de St Amand sur Fion subit un simple traitement de désinfection par injection de javel. 51 habitants sont alimentés.																																																																																																																																																																																																																																								
DUP	10/10/2005 autorisant un débit de pompage n'excédant pas 35m³/jour																																																																																																																																																																																																																																								
Lien avec d'autres UDI (préciser si vente / mélange)	Non connu																																																																																																																																																																																																																																								
Paramètre(s) concerné(s) par la demande de dérogation	Chloridazone desphényl Chloridazone méthyl-desphényl Somme des pesticides et métabolites pertinents																																																																																																																																																																																																																																								
Valeur maximale demandée	Chloridazone desphényl = 3 µg/L Chloridazone méthyl-desphényl = 3 µg/L Somme des pesticides et métabolites pertinents = 3 µg/L																																																																																																																																																																																																																																								
Durée dérogatoire demandée	3 ans																																																																																																																																																																																																																																								
Fréquence CS	4 fois par an																																																																																																																																																																																																																																								
Suivi complémentaire par l'exploitant	4 fois par an au captage et en UDI																																																																																																																																																																																																																																								
Mesure(s) curative(s)	Mesure envisagée : mettre en place une filtration sur charbon actif en grains ou raccordement à l'UDI de ST AMAND EST. En 2022, deux études, en concertation avec l'AESN, l'ARS et la Chambre d'Agriculture ont été lancées :																																																																																																																																																																																																																																								
Mesure(s) préventive(s)	- Etude diagnostique des systèmes d'alimentation en eau potable (Bureau d'Etudes Altereo ; 1er rapport provisoire mars 2022), - Etude de l'Aire d'Alimentation de Captages.																																																																																																																																																																																																																																								
UDI (unité de distribution) concernée	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="12">Année</th> </tr> <tr> <th colspan="3">2023</th> <th colspan="3">2024</th> <th colspan="3">2025</th> </tr> <tr> <th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Préventif : Etude Aire Alimentation de Captage (AAC)</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Préventif : mise en œuvre du Plan d'action AAC</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Préventif : Contrôle sanitaire renforcé</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>suivi analytique / eaux brutes et distribuées - en complément du CTRL sanitaire</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Curatif : Etude de faisabilité technique / Schéma directeur</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Curatif : Dossier réglementaire PC, DLE, CODERST, Aide AESN</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Curatif : Travaux selon solution retenue sur UDI La Cense : deux choix : filtration sur charbon actif en grains (CAG) ou interconnection</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>													Année												2023			2024			2025			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Préventif : Etude Aire Alimentation de Captage (AAC)																									Préventif : mise en œuvre du Plan d'action AAC																									Préventif : Contrôle sanitaire renforcé																									suivi analytique / eaux brutes et distribuées - en complément du CTRL sanitaire																									Curatif : Etude de faisabilité technique / Schéma directeur																									Curatif : Dossier réglementaire PC, DLE, CODERST, Aide AESN																									Curatif : Travaux selon solution retenue sur UDI La Cense : deux choix : filtration sur charbon actif en grains (CAG) ou interconnection																								
		Année																																																																																																																																																																																																																																							
		2023			2024			2025																																																																																																																																																																																																																																	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																																																																	
	Préventif : Etude Aire Alimentation de Captage (AAC)																																																																																																																																																																																																																																								
	Préventif : mise en œuvre du Plan d'action AAC																																																																																																																																																																																																																																								
	Préventif : Contrôle sanitaire renforcé																																																																																																																																																																																																																																								
	suivi analytique / eaux brutes et distribuées - en complément du CTRL sanitaire																																																																																																																																																																																																																																								
	Curatif : Etude de faisabilité technique / Schéma directeur																																																																																																																																																																																																																																								
	Curatif : Dossier réglementaire PC, DLE, CODERST, Aide AESN																																																																																																																																																																																																																																								
Curatif : Travaux selon solution retenue sur UDI La Cense : deux choix : filtration sur charbon actif en grains (CAG) ou interconnection																																																																																																																																																																																																																																									
Eléments principaux de calendrier	<p>Programme d'action</p> <p>Rappel : les mesures correctives sont composées de mesures curatives (traitement, interconnection, abandon) et de mesures préventives (actions de reconquête de la ressource)</p>																																																																																																																																																																																																																																								
Si la mesure curative principale n'est pas encore décidée (type traitement), indiquer le mois cible pour la prise de décision	mars-24																																																																																																																																																																																																																																								
Coût d'investissement € HT	Travaux estimés à : - 280 000 euros pour une filtration sur charbon actif en grains - ou 990 000 euros si raccordement à l'UDI de St AMAND EST																																																																																																																																																																																																																																								
si connu, coût de fonctionnement estimatif (€HT)	Non connu																																																																																																																																																																																																																																								
Indicateurs prévus pour le bilan, comprenant la fréquence des points de situation intermédiaires proposés	Un rapport sera transmis à l'ARS tous les 12 mois pendant la durée de mise en oeuvre de l'action corrective.																																																																																																																																																																																																																																								

**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

Année du bilan : 2021 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

UGE - Code national	UGE - Nom	INS - Nom	INS - Code national	Type Ins
0510268	SMVU DE LA VALLEE DU FION	SAINT AMAND S/F LA CENSE DES PRES	051000321	CAP

Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	INS - Code 051000321			
				Min	Max	Moy	Nbval
COT	Carbone organique total		10,00	0,46	0,46	0,46	1
NO3	Nitrates (en NO3)		100,00	51,60	51,60	51,60	1
ADET	Atrazine déséthyl	60,00	2,00	0,02	0,02	0,02	1
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	60,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ATRZ	Atrazine	60,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
BTZ	Bentazone	300,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ESAFLU	Flufenacet ESA	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
NOAMTC	Metolachlor NOA 413173		2,00	0,00	0,00	0,00	1
OXALCL	OXA alachlore	50,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ESAMTC	ESA metolachlore	510,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
PESTOT	Total des pesticides analysés		5,00	0,31	0,31	0,31	1
A2H	Atrazine-2-hydroxy	120,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ADET2	Atrazine déséthyl-2-hydroxy		2,00	0,01	0,01	0,01	1
AMPA	AMPA		2,00	0,00	0,00	0,00	1
BRMCL	Bromacil	390,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
CLOPY	Clopyralid	450,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
DIMETAC	Dimétachlore	300,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
DIU	Diuron	21,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
DMTH	Diméthénamide	60,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ESADMTH	Diméthénamide ESA	88,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ETDMR	Ethidimuron		2,00	0,00	0,00	0,00	1
FLUTHI	Flufenacet	15,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
GPST	Glyphosate		2,00	0,00	0,00	0,00	1
HXZN	Hexazinone	99,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
METACET	Métaldéhyde	60,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
METZCL	Métazachlore	240,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ODX	Oxadixyl	30,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1



**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

			INS - Code 051000321				
Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	Min	Max	Moy	Nbval
OXADIM	Diméthachlore OXA		2,00	0,00	0,00	0,00	1
OXAFU	Flufénacet OXA		2,00	0,00	0,00	0,00	1
THBZ	Thiabendazole	73,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ANTHRAQ	Anthraquinone (pesticide)	0,50	2,00	0,00	0,00	0,00	1
CLDZ_D	Chloridazone desphényl	3,00	2,00	0,25	0,25	0,25	1
CLDZ_MD	Chloridazone méthyl desphényl	3,00	2,00	0,04	0,04	0,04	1
DTERB	Dinoterbe		2,00	0,00	0,00	0,00	1
LNCE	Lenacile	26,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
NDMS	N,N-Dimethylsulfamide	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
TERBMDE	Terbuméton-désethyl		2,00	0,00	0,00	0,00	1

## Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents

Année du bilan : 2021 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

Année du bilan : 2022 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

Année du bilan : 2023 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

UGE - Code national	UGE - Nom	INS - Nom	INS - Code national	Type Ins
0510268	SMVU DE LA VALLEE DU FION	ST AMAND S/F LA CENSE STK+NACLO	051001231	TTP

Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	INS - Code 051001231			
				Min	Max	Moy	Nbval
COT	Carbone organique total			0,38	0,56	0,48	5
NO3	Nitrates (en NO3)		50,00	38,20	54,20	46,56	5
ADET	Atrazine déséthyl	60,00	0,10	0,01	0,01	0,01	4
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	60,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
ATRZ	Atrazine	60,00	0,10	0,00	0,00	0,00	4
BTZ	Bentazone	300,00	0,10	0,00	0,00	0,00	4
ESAFLU	Flufenacet ESA	1,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
NOAMTC	Metolachlor NOA 413173		0,10	0,00	0,00	0,00	1
OXALCL	OXA alachlore	50,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
ESAMTC	ESA metolachlore	510,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
PESTOT	Total des pesticides analysés		0,50	0,04	0,25	0,14	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	120,00	0,10	0,00	0,00	0,00	4
ADET2	Atrazine déséthyl-2-hydroxy		0,10	0,00	0,00	0,00	4
AMPA	AMPA		0,10	0,00	0,00	0,00	1
BRMCL	Bromacil	390,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
CLOPY	Clopyralid	450,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
DIMETAC	Dimétachlore	300,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
DIU	Diuron	21,00	0,10	0,00	0,00	0,00	4
DMTH	Diméthénamide	60,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
ESADMTH	Diméthénamide ESA	88,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
ETDMR	Ethidimuron		0,10	0,00	0,00	0,00	4
FLUTHI	Flufenacet	15,00	0,10	0,00	0,00	0,00	4
GPST	Glyphosate		0,10	0,00	0,00	0,00	1
HXZN	Hexazinone	99,00	0,10	0,00	0,00	0,00	4
METACET	Métaldéhyde	60,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
METZCL	Métazachlore	240,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
ODX	Oxadixyl	30,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
OXADIM	Diméthachlore OXA		0,10	0,00	0,00	0,00	1
OXAFLU	Flufénacet OXA		0,10	0,00	0,00	0,00	1

**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

			INS - Code 051001231				
Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	Min	Max	Moy	Nbval
THBZ	Thiabendazole	73,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
ANTHRAQ	Anthraquinone (pesticide)	0,50	0,10	0,00	0,00	0,00	1
CLDZ_D	Chloridazone desphényl	3,00	0,10	0,00	0,19	0,10	4
CLDZ_MD	Chloridazone méthyl desphényl	3,00	0,10	0,03	0,05	0,04	4
DTERB	Dinoterbe		0,10	0,00	0,00	0,00	4
LNCE	Lenacile	26,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
NDMS	N,N-Dimethylsulfamide	1,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
TERBMDE	Terbuméton-désethyl		0,10	0,00	0,00	0,00	4

**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

Année du bilan : 2021 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

Année du bilan : 2022 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

Année du bilan : 2023 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

UGE - Code national	UGE - Nom	INS - Nom	INS - Code national	Type Ins
0510268	SMVU DE LA VALLEE DU FION	SMVU DE SAINT AMAND LA CENSE	051000685	UDI

			INS - Code	051000685			
Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	Min	Max	Moy	Nbval
NO3	Nitrates (en NO3)		50,00	36,60	49,80	42,50	8
ADET	Atrazine déséthyl	60,00	0,10	0,01	0,01	0,01	7
ATRZ	Atrazine	60,00	0,10	0,00	0,01	0,00	7
BTZ	Bentazone	300,00	0,10	0,00	0,00	0,00	7
PESTOT	Total des pesticides analysés		0,50	0,03	0,06	0,05	7
A2H	Atrazine-2-hydroxy	120,00	0,10	0,00	0,00	0,00	7
ADET2	Atrazine déséthyl-2-hydroxy		0,10	0,00	0,01	0,00	7
DIU	Diuron	21,00	0,10	0,00	0,00	0,00	7
ETDMR	Ethidimuron		0,10	0,00	0,00	0,00	7
FLUTHI	Flufenacet	15,00	0,10	0,00	0,00	0,00	7
HXZN	Hexazinone	99,00	0,10	0,00	0,01	0,00	7
CLDZ_D	Chloridazone desphényl	3,00	0,10	0,00	0,00	0,00	7
CLDZ_MD	Chloridazone méthyl desphényl	3,00	0,10	0,02	0,04	0,03	7
DTERB	Dinoterbe		0,10	0,00	0,00	0,00	7
TERBMDE	Terbuméton-déséthyl		0,10	0,00	0,00	0,00	7

Bilan synthétique du contrôle sanitaire des pesticides et métabolites pertinents. Pour la totalité des résultats, cf site Internet <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Unité de Distribution (UDI) concernée :

département	51
Bassin hydrographique	SN
code national de l'installation	51000685
Nom UDI	SMVU DE SAINT AMAND LA CENSE
Communes raccordées	SAINT-AMAND-SUR-FION
Population desservie	51 habitants
UDI concernée par pré-contentieux européen sur les nitrates (O/N)	N
Débit distribué ( m3 / an )	4290
Autre UDI desservie	Non

Unité de Gestion (UGE) concernée :

UGE code national	510268
UGE nom	SMVU DE LA VALLEE DU FION
UGE mode d'exploitation (AFF=affermage ; REG=régie ; AUT=autre)	AFF
exploitant	SAUR FRANCE (89)

Installation amont majoritaire desservant l'unité de distribution :

Code installation national	51001231
Type installation (TTP : station de traitement ; UDI : unité de distribution)	TTP
Nom installation	ST AMAND S/F LA CENSE STK+NACLO
Origine de l'eau brute (ESUP=eau superficielle ; ESO=eaux souterraine ; EMI=eau mixte)	ESO
Lien débit %	100 %
Traitement des pesticides et métabolites (Oui / Partiel / Non)	N

Paramètre pesticides et métabolites présentant des non-conformités en distribution (>0,1 µg/l) sur la dernière année :

Code Sise molécule majoritaire	CLDZ_D
Nom molécule majoritaire	Chloridazone desphényl
Code Sise autres molécules non conformes	/
Nom autres molécules non conformes	/

Cf. bilan synthétique pour plus d'informations

Ressource alimentant l'UDI (unité de distribution) :

Captage(s) présentant une contamination en pesticide ou métabolite de pesticide (>0,1 µg/l)	Oui
Autre(s) captage(s) non contaminés en pesticides ou métabolites (<0,1 µg/l)	Non
Date arrêté préfectoral de DUP	10/10/2005



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Délégation Territoriale  
de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté portant dérogation aux limites de qualité  
des eaux destinées à la consommation humaine**

**Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion  
UDI de Saint Amand Est**

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU :**

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-4, R.1321-1 à R.1321-5, R.1321-17, R.1321-21 et R.1321-31 à R.1321-36 ;
- le code de l'environnement, et notamment la section relative aux zones soumises à des contraintes environnementales (articles R.211-66 à R.211-110) ;
- le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du 25 août 2023 nommant Monsieur Raymond YEDDOU, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne, sous-préfet de Châlons-en-Champagne ;
- l'arrêté préfectoral n° DS 2023-075 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne, sous-préfet de Châlons-en-Champagne ;
- l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1977 autorisant le Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion à distribuer une eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Saint Amand sur Fion ;
- l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine du 18 mars 2022 ;

- l'instruction DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées et la note interministérielle DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 la complétant ;

- la demande de dérogation formulée le 23 mars 2022 par le Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion et complétée le 18 octobre 2023 pour être autorisée à distribuer, sans restriction d'usage et pour une durée maximale de 3 ans, une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les paramètres :

- Chloridazone-desphényl,
- Chloridazone-méthyl-desphényl
- Somme des pesticides et métabolites pertinents ;

- le rapport de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 20 novembre 2023 ;

- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Marne dans sa séance du 21 décembre 2023.

#### **CONSIDERANT :**

- que la limite de qualité de 0,1 microgramme/litre ( $\mu\text{g/l}$ ) fixée pour le paramètre pesticide (molécules mères et métabolites) par substance individuelle est dépassée pour les molécules Chloridazone-desphényl présentes dans l'eau distribuée sur le réseau de Saint Amand Est ;

- que la limite de qualité de 0,5 microgramme/litre fixée pour la somme des pesticides (molécules mères et métabolites pertinents) est dépassée ;

- que, selon l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 18 mars 2022 et la note interministérielle du 24 mai 2022, l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes, dès lors que la concentration n'excède pas la valeur sanitaire transitoire fixée à 3  $\mu\text{g/L}$  par molécule individuelle pour les molécules Chloridazone-desphényl et Chloridazone-méthyl-desphényl ;

- que le critère tenant compte de l'additivité possible des effets de chaque pesticide figurant dans l'annexe IV.1.c de l'instruction DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 susvisée est respecté ;

- qu'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables immédiats pour maintenir la distribution de l'eau destinée à l'alimentation humaine dans le secteur concerné ;

- que la restauration de la qualité de la ressource en eau lorsque celle-ci est contaminée par des pesticides ou leurs métabolites, nécessite la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à adapter les pratiques agricoles sur l'aire d'alimentation du captage ;

- que le programme d'actions correctives proposé à l'appui de la demande de dérogation permet de garantir un retour à la conformité dans les délais impartis ;

- que les conditions d'octroi d'une dérogation aux limites de qualité de l'eau distribuée à la population au titre du code de la santé publique sont réunies.

Sur proposition de Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : objet de la dérogation**

Le Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion, désigné ci-après la PRPDE (personne responsable de la production et de la distribution de l'eau), est autorisé à distribuer, en vue de la consommation humaine, sur le réseau de Saint Amand Est une eau ne respectant pas la limite de qualité pour les molécules suivantes :

- Chloridazone-desphényl (limite de qualité 0,1  $\mu\text{g/l}$ )
- Chloridazone-méthyl-desphényl (limite de qualité 0,1  $\mu\text{g/l}$ )
- Somme des pesticides et métabolites pertinents (limite de qualité 0,5  $\mu\text{g/l}$ ).

## **ARTICLE 2 : limites de qualité dérogatoires**

La distribution de l'eau au-delà de la limite de qualité est autorisée, à titre dérogatoire et temporaire, sans dépasser les valeurs dérogatoires suivantes :

- Chloridazone-desphényl : 3 µg/l\*
- Chloridazone-méthyl-desphényl : 3 µg/l\*
- Somme des pesticides et métabolites pertinents : 3 µg/l.

En cas de dépassement confirmé de la valeur dérogatoire pour un paramètre, des restrictions d'usage de l'eau pour la consommation humaine sont susceptibles d'être demandées par le préfet dans les communes desservies par le réseau d'eau potable concerné.

\*A noter qu'en cas de dépassement confirmé pour l'un des 2 métabolites de la valeur 2 µg/L dans les eaux brutes, en sus de la présente dérogation, une demande d'autorisation exceptionnelle d'utilisation d'une eau dépassant les limites de qualité pour les eaux brutes devra être formulée par le pétitionnaire.

## **ARTICLE 3 : durée de la dérogation temporaire**

La PRPDE est autorisée temporairement à distribuer une eau respectant les valeurs dérogatoires citées à l'article 2, pour une durée de 3 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Cette dérogation pourra être renouvelée une fois, sous réserve d'une demande justifiée et déposée 6 mois au moins avant la fin de la 1<sup>ère</sup> période dérogatoire, conformément aux dispositions des articles R. 1321-33 et R. 1321-34 du Code de la Santé Publique.

## **ARTICLE 4 : information de la population et des entreprises agro-alimentaires desservies**

La PRPDE est tenue d'informer sans délai l'ensemble de la population et des abonnés desservis de la présente dérogation, des recommandations qui y sont liées et toute autre information jugée utile.

De même, elle doit informer les industries et ateliers agro-alimentaires desservis. Il revient à chaque producteur et transformateur de vérifier si l'usage de l'eau ne respectant pas la limite de qualité de 0,1 µg/l reste compatible avec ses exigences de qualité.

En cas de fourniture d'eau à une autre unité de distribution, la PRPDE qui bénéficie de cette fourniture est également tenue d'informer ses propres abonnés. Cette information tient compte des éventuelles modifications de qualité liées à d'éventuels mélanges.

## **ARTICLE 5 : programme de surveillance de la qualité des eaux distribuées**

Le contrôle sanitaire est renforcé aux frais du demandeur pour ces paramètres à une fréquence minimale de 4 analyses par an sur l'eau distribuée. Cette fréquence pourra être adaptée selon l'évolution de la situation.

La PRPDE est tenue de mettre en place une surveillance complémentaire afin notamment de mieux connaître les variations saisonnières de la ressource. Tout dépassement de limite de qualité ou de limite de qualité dérogatoire doit être signalé sans délai à l'ARS.

En cas de risque pour la santé, le président du Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion informera sans délai la population concernée de ne pas consommer l'eau.



## **ARTICLE 6 : programme d'actions correctives**

Le président du Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion mettra en œuvre les mesures correctives et respectera les échéances proposées dans le dossier de demande de dérogation et reprises en annexe du présent arrêté.

En particulier, il devra dans un délai de 18 mois après la signature du présent arrêté, fournir à l'autorité sanitaire un complément d'étude justifiant et détaillant la mesure curative envisagée.

Les différentes étapes de ces travaux sont indiquées dans le programme d'actions présenté en annexe n° 1 du présent arrêté. Les travaux des mesures correctives qui permettent de rétablir la qualité de l'eau distribuée doivent être réalisés conformément à l'échéancier indiqué dans le programme d'actions.

Si à la suite des études complémentaires réalisées, le captage reste utilisé comme une source d'alimentation d'eau destinée à la consommation humaine, un plan de reconquête de la qualité de l'eau de la ressource devra être élaboré et mis en place avec les acteurs de territoire (agriculteurs, usagers, services de l'Etat, collectivités), sans préjudice des dispositions qui pourraient être prises par ailleurs dans le cadre d'autres réglementations et notamment celles prises au titre du dispositif des Zones Soumises à des Contraintes Environnementales (ZSCE). Il est recommandé que ce plan contienne la définition d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) si celle-ci n'a pas encore été délimitée. Il pourra également comprendre des actions visant à augmenter la proportion de couverts peu impactant pour la ressource telles que les surfaces en herbe ou les cultures à bas niveau d'impact ou éventuellement des cultures ne nécessitant pas de traitement par des herbicides.

Le pétitionnaire réunira périodiquement un comité de pilotage dont les comptes rendus seront régulièrement adressés au Préfet.

## **ARTICLE 7 : indicateurs de suivi et demande éventuelle de compléments**

Tous les 6 mois, le président du Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion transmettra au préfet, avec copie à la directrice générale de l'ARS, un état d'avancement de la mise en œuvre de ce programme.

## **ARTICLE 8 : notification et publicité**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
- à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est,
- à la Chambre d'Agriculture de la Marne.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion pour ampliation et affichage dans les mairies des communes des UDI desservies pendant au moins 2 mois.

Un certificat d'affichage attestant de l'observation de cette formalité sera adressé à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

## **ARTICLE 9 : délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou

hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

#### **ARTICLE 10 : exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le sous-préfet de Vitry le François, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le président du Syndicat Mixte à Vocation Unique de la Vallée du Fion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **22 DEC. 2023**

Le Préfet,



Henri PREVOST

#### **ANNEXES**

- Fiche de synthèse décrivant le système de production et distribution de l'eau, la quantité d'eau distribuée par jour, la population touchée, les mesures correctives prévues (préventives + curatives) avec estimation des coûts, le calendrier prévisionnel et les indicateurs d'avancement
- Fiche de synthèse de la qualité de l'eau distribuée
- Fiche de synthèse par Unité de Distribution

Annexe 1 : synthèse du dossier de dérogation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Nom exploitant	SMVU de la vallée du Flon																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Nom UDI	SMVU DE SAINT AMAND EST																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Captage concerné	Le captage alimentant l'UDI de SAINT AMAND EST date de 1968 et est profond de 28,25 m. Son numéro BSS est BSS000PVGO. Le forage est équipé de 2 pompes immergées d'un débit de 24 m <sup>3</sup> /h pour un volume prélevé en 2022 de 6 075 m <sup>3</sup> . L'eau du forage de St Amand sur Flon subit un simple traitement de désinfection par injection de chlore gazeux. 1728 habitants sont alimentés.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
DUP	29/11/1977 autorisant un débit de pompage n'excédant pas 180m <sup>3</sup> /jour																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Lien avec d'autres UDI (préciser si vente / mélange)	OUI apport d'eau du captage de l'UDI de LA CHAUSSEE S-M AULNAY L'AIRE avec mélange au niveau de la TTP de l'UDI de SAINT AMAND EST																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Paramètres(s) concerné(s) par la demande de dérogation	Chloridazone desphényl Chloridazone méthyl-desphényl Somme des pesticides et métabolites pertinents																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Valeur maximale demandée	Chloridazone desphényl = 3 µg/L Chloridazone méthyl-desphényl = 3 µg/L Somme des pesticides et métabolites pertinents = 3 µg/L																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Durée dérogatoire demandée	3 ans																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Fréquence CS	4 fois par an																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Suivi complémentaire par l'exploitant	4 fois par an au captage et en UDI																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Mesure(s) curative(s)	Mesure envisagée : mettre en place des traitements au charbon actif (Filtration sur charbon Actif en Grains ou Traitement sur lit fluidisé de charbon).																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Mesure(s) préventive(s)	En 2022, deux études, en concertation avec l'AESN, l'ARS et la Chambre d'Agriculture ont été lancées : - Etude diagnostique des systèmes d'alimentation en eau potable (Bureau d'Etudes Altereo ; 1er rapport provisoire mars 2022), - Etude de l'Aire d'Alimentation de Captages.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Programme d'action <small>Rappel : les mesures correctives sont composées de mesures curatives (traitement, interconnexion, abandon) et de mesures préventives (actions de reconquête de la ressource)</small>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="12">2023</th> <th colspan="12">2024</th> <th colspan="12">2025</th> </tr> <tr> <th></th> <th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th> <th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th> <th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Préventif : Etude Aire Alimentation de Captage (AAC)</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Préventif : mise en œuvre du Plan d'action AAC</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Préventif : Contrôle sanitaire renforcé suivi analytique / eaux brutes et distribuées - en complément du CTRL sanitaire</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Curatif : Etude de faisabilité technique / Schéma directeur</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Curatif : Etude Diagnostique des systèmes d'alimentation</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Curatif : Dossier réglementaire PC, DLE, CODERST, Aide AESN</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Curatif : Travaux selon solution retenue sur UDI Aulnay et Nerbesoval, deux choix : filtration sur charbon actif en grains (CAG) ou procédé CarboPlus</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>		2023												2024												2025													1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Préventif : Etude Aire Alimentation de Captage (AAC)																																					Préventif : mise en œuvre du Plan d'action AAC																																					Préventif : Contrôle sanitaire renforcé suivi analytique / eaux brutes et distribuées - en complément du CTRL sanitaire																																					Curatif : Etude de faisabilité technique / Schéma directeur																																					Curatif : Etude Diagnostique des systèmes d'alimentation																																					Curatif : Dossier réglementaire PC, DLE, CODERST, Aide AESN																																					Curatif : Travaux selon solution retenue sur UDI Aulnay et Nerbesoval, deux choix : filtration sur charbon actif en grains (CAG) ou procédé CarboPlus																																				
	2023												2024												2025																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Préventif : Etude Aire Alimentation de Captage (AAC)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Préventif : mise en œuvre du Plan d'action AAC																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Préventif : Contrôle sanitaire renforcé suivi analytique / eaux brutes et distribuées - en complément du CTRL sanitaire																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Curatif : Etude de faisabilité technique / Schéma directeur																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Curatif : Etude Diagnostique des systèmes d'alimentation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Curatif : Dossier réglementaire PC, DLE, CODERST, Aide AESN																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Curatif : Travaux selon solution retenue sur UDI Aulnay et Nerbesoval, deux choix : filtration sur charbon actif en grains (CAG) ou procédé CarboPlus																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Si la mesure curative principale n'est pas encore décidée (type traitement), indiquer le mois cible pour la prise de décision	mars-24																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Coût d'investissement € HT	Travaux estimés à 283 000 euros																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
si connu, coût de fonctionnement estimatif (€HT)	Non connu																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Indicateurs prévus pour le bilan, comprenant la fréquence des points de situation intermédiaires proposés	Un rapport sera transmis à l'ARS tous les 12 mois pendant la durée de mise en oeuvre de l'action corrective.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													

**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

Année du bilan : 2022 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

UGE - Code national	UGE - Nom	INS - Nom	INS - Code national	Type Ins
0510268	SMVU DE LA VALLEE DU FION	SAINT AMAND S/F NEBERSONVAL	051001230	CAP

Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	INS - Code 051001230			
				Min	Max	Moy	Nbval
COT	Carbone organique total		10,00	0,52	0,52	0,52	1
NO3	Nitrates (en NO3)		100,00	57,90	57,90	57,90	1
ADET	Atrazine déséthyl	60,00	2,00	0,01	0,01	0,01	1
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	60,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ATRZ	Atrazine	60,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
BTZ	Bentazone	300,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ESAFLU	Flufenacet ESA	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
NOAMTC	Metolachlor NOA 413173		2,00	0,00	0,00	0,00	1
OXALCL	OXA alachlore	50,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ESAMTC	ESA metolachlore	510,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
PESTOT	Total des pesticides analysés		5,00	0,36	0,36	0,36	1
A2H	Atrazine-2-hydroxy	120,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ADET2	Atrazine déséthyl-2-hydroxy		2,00	0,00	0,00	0,00	1
AMPA	AMPA		2,00	0,00	0,00	0,00	1
BRMCL	Bromacil	390,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
CLOPY	Clopyralid	450,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
DIMETAC	Dimétachlore	300,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
DIU	Diuron	21,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
DMTH	Diméthénamide	60,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ESADMTH	Diméthénamide ESA	88,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ETDMR	Ethidimuron		2,00	0,00	0,00	0,00	1
FLUTHI	Flufenacet	15,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
GPST	Glyphosate		2,00	0,00	0,00	0,00	1
HXZN	Hexazinone	99,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
METACET	Métaldéhyde	60,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
METZCL	Métazachlore	240,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ODX	Oxadixyl	30,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1

**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

			INS - Code 051001230				
Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	Min	Max	Moy	Nbval
OXADIM	Diméthachlore OXA		2,00	0,00	0,00	0,00	1
OXAFLU	Flufénacet OXA		2,00	0,00	0,00	0,00	1
THBZ	Thiabendazole	73,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
ANTHRAQ	Antraquinone (pesticide)	0,50	2,00	0,00	0,00	0,00	1
CLDZ_D	Chloridazone desphényl	3,00	2,00	0,30	0,30	0,30	1
CLDZ_MD	Chloridazone méthyl desphényl	3,00	2,00	0,05	0,05	0,05	1
DTERB	Dinoterbe		2,00	0,00	0,00	0,00	1
LNCE	Lenacile	26,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
NDMS	N,N-Dimethylsulfamide	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00	1
TERBMDE	Terbuméton-désethyl		2,00	0,00	0,00	0,00	1

**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

Année du bilan : 2021 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

Année du bilan : 2022 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

Année du bilan : 2023 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

UGE - Code national	UGE - Nom	INS - Nom	INS - Code national	Type Ins
0510268	SMVU DE LA VALLEE DU FION	ST AMAND S/F EST MELANGE+CL2	051001232	TTP

			INS - Code 051001232				
Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	Min	Max	Moy	Nbval
COT	Carbone organique total			0,43	0,50	0,46	6
NO3	Nitrates (en NO3)		50,00	42,40	48,30	45,12	6
ADET	Atrazine déséthyl	60,00	0,10	0,01	0,01	0,01	1
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	60,00	0,10	0,02	0,02	0,02	1
ATRZ	Atrazine	60,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
BTZ	Bentazone	300,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
ESAFLU	Flufenacet ESA	1,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
NOAMTC	Metolachlor NOA 413173		0,10	0,00	0,00	0,00	1
OXALCL	OXA alachlore	50,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
ESAMTC	ESA metolachlore	510,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
PESTOT	Total des pesticides analysés		0,50	0,19	0,19	0,19	1
A2H	Atrazine-2-hydroxy	120,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
ADET2	Atrazine déséthyl-2-hydroxy		0,10	0,00	0,00	0,00	1
AMPA	AMPA		0,10	0,00	0,00	0,00	1
BRMCL	Bromacil	390,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
CLOPY	Clopyralid	450,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
DIMETAC	Dimétachlore	300,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
DIU	Diuron	21,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
DMTH	Diméthénamide	60,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
ETDMR	Ethidimuron		0,10	0,00	0,00	0,00	1
FLUTHI	Flufenacet	15,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
GPST	Glyphosate		0,10	0,00	0,00	0,00	1
HXZN	Hexazinone	99,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
METACET	Métaldéhyde	60,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
METZCL	Métazachlore	240,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
ODX	Oxadixyl	30,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
OXADIM	Diméthachlore OXA		0,10	0,00	0,00	0,00	1
OXAFLU	Flufenacet OXA		0,10	0,00	0,00	0,00	1
THBZ	Thiabendazole	73,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1

**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

			INS - Code 051001232				
Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	Min	Max	Moy	Nbval
ANTHRAQ	Anthraquinone (pesticide)	0,50	0,10	0,00	0,00	0,00	1
CLDZ_D	Chloridazone desphényl	3,00	0,10	0,12	0,12	0,12	1
CLDZ_MD	Chloridazone méthyl desphényl	3,00	0,10	0,04	0,04	0,04	1
DTERB	Dinoterbe		0,10	0,00	0,00	0,00	1
LNCE	Lenacile	26,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
NDMS	N,N-Dimethylsulfamide	1,00	0,10	0,00	0,00	0,00	1
TERBMDE	Terbuméton-désethyl		0,10	0,00	0,00	0,00	1

**Annexe n°2 - ARS Grand-Est - Bilan synthétique du contrôle  
sanitaire par installation - Pesticides et métabolites pertinents**

Année du bilan : 2021 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

Année du bilan : 2022 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

Année du bilan : 2023 Date d'édition du bilan : 11/10/2023 Département : 051 (MARNE)

UGE - Code national	UGE - Nom	INS - Nom	INS - Code national	Type Ins
0510268	SMVU DE LA VALLEE DU FION	SMVU DE SAINT AMAND EST	051000874	UDI

INS - Code 051000874

Code paramètre	Nom du Paramètre	PARAM - Vmax	Limite de qualité	Min	Max	Moy	Nbval
NO3	Nitrates (en NO3)		50,00	39,30	47,90	43,83	23
ADET	Atrazine déséthyl	60,00	0,10	0,00	0,01	0,01	9
ATRZ	Atrazine	60,00	0,10	0,00	0,00	0,00	9
BTZ	Bentazone	300,00	0,10	0,00	0,00	0,00	9
PESTOT	Total des pesticides analysés		0,50	0,04	0,48	0,18	9
A2H	Atrazine-2-hydroxy	120,00	0,10	0,00	0,00	0,00	9
ADET2	Atrazine déséthyl-2-hydroxy		0,10	0,00	0,00	0,00	9
DIU	Diuron	21,00	0,10	0,00	0,00	0,00	9
ETDMR	Ethidimuron		0,10	0,00	0,00	0,00	9
FLUTHI	Flufenacet	15,00	0,10	0,00	0,00	0,00	9
HXZN	Hexazinone	99,00	0,10	0,00	0,00	0,00	9
CLDZ_D	Chloridazone desphényl	3,00	0,10	0,00	0,41	0,13	9
CLDZ_MD	Chloridazone méthyl desphényl	3,00	0,10	0,04	0,07	0,04	9
DTERB	Dinoterbe		0,10	0,00	0,00	0,00	9
TERBMDE	Terbuméton-déséthyl		0,10	0,00	0,00	0,00	9

Bilan synthétique du contrôle sanitaire des pesticides et métabolites pertinents. Pour la totalité des résultats, cf site Internet <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>



**Unité de Distribution (UDI) concernée :**

département	51
Bassin hydrographique	SN
code national de l'installation	51000874
Nom UDI	SMVU DE SAINT AMAND EST
Communes raccordées	CHANGY, OUTREPONT, SAINT-AMAND-SUR-FION, SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE, SAINT-QUENTIN-LES-MARAIS, VAVRAY-LE-GRAND
Population desservie	1728 habitants
UDI concernée par pré-contentieux européen sur les nitrates (O/N)	N
Débit distribué ( m3 / an )	117869
Autre UDI desservie	Non

**Unité de Gestion (UGE) concernée :**

UGE code national	510268
UGE nom	SMVU DE LA VALLEE DU FION
UGE mode d'exploitation (AFF=affermage ; REG=régie ; AUT=autre)	AFF
exploitant	SAUR FRANCE (89)

**Installation amont majoritaire desservant l'unité de distribution :**

Code installation national	51001232
Type installation (TTP : station de traitement ; UDI : unité de distribution)	TTP
Nom installation	ST AMAND S/F EST MELANGE+CL2
Origine de l'eau brute (ESUP=eau superficielle ; ESO=eaux souterraine ; EMI=eau mixte)	ESO
Lien débit %	100 %
Traitement des pesticides et métabolites (Oui / Partiel / Non)	N

**Paramètre pesticides et métabolites présentant des non-conformités en distribution (>0,1 µg/l) sur la dernière année :**

Code Sise molécule majoritaire	CLDZ_D
Nom molécule majoritaire	Chloridazone desphényl
Code Sise autres molécules non conformes	/
Nom autres molécules non conformes	/

Cf. bilan synthétique pour plus d'informations

**Ressource alimentant l'UDI (unité de distribution) :**

Captage(s) présentant une contamination en pesticide ou métabolite de pesticide (>0,1 µg/l)	Oui
Autre(s) captage(s) non contaminés en pesticides ou métabolites (<0,1 µg/l)	Non
Date arrêté préfectoral de DUP	29/11/1977



Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations

**ARRÊTÉ**

Portant modification de la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle



LE PREFET DE LA MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST préfet de la Marne ;

**Vu** le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/B2/2017/18 du 31 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2018 portant constitution de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

**Vu** les arrêtés du 29 octobre 2021 et du 19 octobre 2022 portant renouvellement des membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2023 portant modification de la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Renouvellement :**

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de la Marne est renouvelée.

## **Article 2 - Composition :**

La commission départementale est composée comme suit :

Membres de droit :

- le Préfet ou son représentant, Président ;
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant compétent en matière de politiques de cohésion sociale, d'insertion sociale, d'accès et de maintien dans le logement, d'insertion professionnelle et du travail ;
- la Cheffe du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant ;
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

Membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable :

- le Président de la Cour d'Appel de Reims ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le Maire de Reims ou son représentant ;
- le Maire de Châlons-en-Champagne ou son représentant ;
- la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Reims ou son représentant ;
- le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ou son représentant ;
- le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération d'Epernay ou son représentant.

Membres experts ne prenant pas part au vote pour avis sur les dossiers :

- la Présidente de SOS Hépatites Champagne-Ardenne portant le Centre d'Accueil et d'Accompagnement des Personnes Prostituées ou son représentant,
- le Président du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ou son représentant ;
- la Directrice de la délégation territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est ou son représentant ;
- la Responsable du Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAUS) de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- la Présidente du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de la Marne ou son représentant ;

## **Article 3 - Rôle :**

La commission départementale élabore et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle met notamment en place une action coordonnée d'actions en faveur des victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle. A ce titre, elle se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de cette politique et déterminer les priorités d'action.

La commission départementale a également pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle transmises par l'association agréée à cet effet, ainsi que les demandes de renouvellement. Elle se réunit autant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels.

## **Article 4 - Fonctionnement :**

Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R.133-15, définit les règles de fonctionnement de la commission.

## **Article 5 – Abrogation :**

L'arrêté préfectoral du 21 avril 2023, portant modification de l'arrêté préfectoral de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle du 19 octobre 2022, est abrogé.

**Article 6 - Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 04 janvier 2024

Le Préfet de la Marne,



Henri PREVOST

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**  
12 rue Sainte Marguerite  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Décision de délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 19 juin 2023 portant nomination de M. Bruno SOULIÉ administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'article 117 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifiant le troisième alinéa du I de l'article L.286 B du livre des procédures fiscales.

**Décide :**

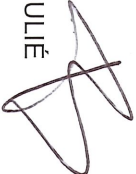
**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHAPEL, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer les autorisations de recours au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L. 286 B du livre des procédures fiscales.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

**Article 3** : La présente décision prendra effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 03/01/2024

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques  
de la Marne

  
Bruno SOULIÉ

## **Divers**

# **Centre Hospitalier de Vitry-le-François**



**DECISION n° 77/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
DIRECTIONS SYSTEME  
D'INFORMATION & PROTECTION  
DES DONNES  
Annule et remplace la décision 59-  
2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

**VU** la décision n ° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont

Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

## **DECIDE**

### **Article 1 : Direction de la sécurité de l'information et de la protection des données**

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre-Yves GLAIZE**, directeur de la sécurité de l'information et de la protection des données,

Pour signer tous les documents relevant de la sécurité de l'information et de la protection des données, à l'exclusion, conformément à l'article 38.6 du règlement européen, de tout document susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec ses missions de Délégué à la Protection des Données (DPO), en particulier sur la détermination de la finalité et des moyens de traitement des données à caractère personnel.

### **Article 2 : Direction du système d'information & Direction des Projets Numériques**

Délégation est donnée à Madame **Nadia FOUBET**, Directrice du système d'information, et Monsieur **André APACK**, Directeur des Projets numériques,

Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

- 2.1 Délégation est donnée à Monsieur **Thierry RENAUD**, ingénieur informatique pour le service « moyens aux utilisateur »,  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Nadia FOUBET, Directrice du système d'information, et Monsieur André APACK, Directeur des Projet numériques,  
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.
- 2.2 Délégation est donnée à Monsieur **Olivier MARCOUX**, ingénieur informatique pour le service « numérique »  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Nadia FOUBET, Directrice du système d'information, et Monsieur André APACK, Directeur des Projet numériques,  
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.
- 2.3 Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric PETITCOLIN** ingénieur informatique pour le service « infrastructure »  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Nadia FOUBET, Directrice du système d'information, et Monsieur André APACK, Directeur des Projet numériques,  
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

### Article 3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

### Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Elle annule la décision 59-2023 du 14 août 2023.

### Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



## DECISION N° 78/2023

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE COORDINATION GENERALE DES SOINS ET DE LA QUALITE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 41-2021**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

**VU** la décision n° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

## **D E C I D E**

### **1. Article 1 : Coordination générale des soins et de la qualité**

Délégation est donnée à Madame Céline **LAROCHE** Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, et de la qualité, pour signer pièces, actes et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences pour les établissements de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont : encadrement de l'ensemble du personnel soignant, infirmier, de rééducation et médico-technique des établissements.

En cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE** délégation est donnée à

- Madame Nathalie **RAYNAUD**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, et de la qualité, pour signer pièces, actes et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur les centres hospitaliers de Bar-Le-Duc et Fains-Véel,
- Madame Claudie **KLEIN**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, et de la qualité, pour signer pièces, actes et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur le centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

- Monsieur Christophe **MARCHAL**, cadre supérieur de santé paramédical, adjoint à la direction des soins du Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel, pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur le centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.

## 2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

## 3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

## 4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.  
Elle annule la décision 41-2021 du 16 juillet 2021.

## 5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION N° 79/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
COORDINATION  
GENERALE  
PEDAGOGIQUE  
(annule et remplace la  
décision 14-2023)**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

**VU** la décision n° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

## **D E C I D E**

### **1. Article 1 : Coordination générale pédagogique**

Délégation est donnée à Monsieur Rémy **CHAPIRON** Directeur des soins et coordonnateur pédagogique des IFSI et IFAS de Bar le Duc, Fains-Veel et Verdun-Saint Mihiel, de Saint Dizier pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour les IFSI et IFAS des CH de Verdun Saint Mihiel, et de Bar le Duc Saint Dizier à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts



## 1.1. En ce qui concerne les sites pédagogiques des CH Verdun Saint Mihiel :

1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy **CHAPIRON** Directeur des soins et coordonnateur pédagogique des IFSI et IFAS de Bar le Duc-Fains Veel et Verdun- Saint Mihiel et de Saint Dizier pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour les IFSI et IFAS du CH de Verdun Saint Mihiel, délégation est donnée à Madame **LEVRESSE** Sophie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts de Verdun-Saint Mihiel, pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour les IFSI et IFAS des CH de Bar le Duc-Fains Veel et de Verdun- Saint Mihiel à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

1.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **CHAPIRON** Rémy Directeur des soins et coordonnateur pédagogique des IFSI et IFAS de Bar le Duc-Fains Veel et Verdun- Saint Mihiel et de Saint Dizier et de Madame Sophie **LEVRESSE**, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour les IFSI et IFAS du CH de Verdun Saint Mihiel, délégation est donnée à Madame Nathalie **FASSIER**, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts de Bar le Duc-Fains Veel pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courantes pour les IFSI et IFAS des CH de Verdun Saint Mihiel à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs et financiers des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts
- Sur le site de Bar le Duc Fains Veel,

1.1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **CHAPIRON** Rémy, de Madame **LEVRESSE** Sophie et de Madame **FASSIER** Nathalie, la délégation est donnée à Madame **BRIGANDET** Marie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des IFSI et IFAS de Saint Dizier pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courantes pour les IFSI et IFAS des CH de Verdun Saint Mihiel, à l'exception de celles engageant des dépenses.

- La délégation porte sur :
- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs et financiers des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

## 1.2. Sur le site de Bar le Duc Fains-Veel

1.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy **CHAPIRON** Directeur des soins et coordonnateur pédagogique des IFSI et IFAS de Bar le Duc-Fains Veel, Verdun- Saint Mihiel et de Saint Dizier pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour les IFSI et IFAS des CH de Bar le Duc- Fains Veel, délégation est donnée à Madame **FASSIER** Nathalie Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts Bar le Duc-Fains Veel, pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour les IFSI et IFAS des CH de Bar le Duc- Fains Veel à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

1.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy **CHAPIRON** et de Madame **FASSIER** Nathalie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts de Bar le Duc-Fains Veel, délégation est donnée à Madame **BRIGANDET** Marie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des IFSI et IFAS de Saint Dizier pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courantes pour les IFSI et IFAS de Bar le Duc- Fains Veel à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs et financiers des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

1.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy **CHAPIRON**, de Madame **FASSIER** Nathalie et de Madame **BRIGANDET** Marie, délégation est donnée à Madame **LEVRESSE** Sophie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts de Verdun-Saint Mihiel pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courantes pour les IFSI et IFAS des CH de de Bar le Duc- Fains Veel à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs et financiers des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

### 1.3. En ce qui concerne le site pédagogique de Saint Dizier

1.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy **CHAPIRON**, Directeur des soins et coordonnateur pédagogique des IFSI et IFAS de Bar le Duc-Fains Veel, de Verdun- Saint Mihiel et de Saint Dizier, délégation est donnée à Madame **BRIGANDET** Marie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des IFSI et IFAS de Saint Dizier pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour L'IFSI et l'IFAS du CH de Saint Dizier à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

1.3.2. En cas d'absence de Monsieur **CHAPIRON** Rémy et de Madame **BRIGANDET** Marie et, pour les IFSI et IFAS du CH de Saint Dizier, délégation est donnée à Mme **FASSIER** Nathalie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts de Bar le Duc-Fains Veel, pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour l'IFSI et l'IFAS du CH de Saint Dizier à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,

- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

1.3.3. En cas d'absence de Monsieur **CHAPIRON** Rémy, de Madame **BRIGANDET** Marie et de Madame **FASSIER** Nathalie pour les IFSI et IFAS du CH de Saint Dizier, délégation est donnée à Mme **LEVRESSE** Sophie, Cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Instituts de Verdun-Saint Mihiel, pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant des compétences de gestion courante pour l'IFSI et l'IFAS du CH de Saint Dizier à l'exception de celles engageant des dépenses.

La délégation porte sur :

- Tous les documents relatifs aux domaines administratifs des Instituts,
- Tous les documents relatifs aux parcours de formation des étudiants,
- Tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques relatifs à l'organisation d'actions de formations continues,
- Tous les documents relatifs à l'implication des formateurs permanents et des intervenants extérieurs,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences des professionnels des Instituts concernés,
- Tous les documents relatifs aux domaines techniques et logistiques impliquant les Instituts

## 2. Article 2

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

## 3. Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Elle annule la décision 14-2023 du 10 février 2023.

## 4. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION N° 80/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
PARCOURS PATIENT  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION N° 58/2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

**VU** la décision n ° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**D E C I D E**

**1. Article 1 - Direction Chargée des Finances et du Parcours Patient**

Délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont ; aux fins de signer les documents suivants :

- Direction des finances
  - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
  - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
  - Les actes d'état civil
  - Les décisions tarifaires
  - Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
  - Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- Direction des usagers
  - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

## 1.1. Direction des finances et admissions

1.1.1. Délégation est donnée à Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY** directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les actes d'état civil
- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances

1.1.1.1 Délégation est donnée à Madame Cathy **BEAUMET**, attachée d'administration hospitalière sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
pour le CH de Saint-Dizier :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances

1.1.1.2 Délégation est donnée à Madame Nathalie **PIGUET**, attachée d'administration hospitalière sur le CH de Vitry-le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
pour le CH de Vitry-le-François :

- Les actes relatifs à l'engagement ou la liquidation des dépenses (hors les dépenses de personnel)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.3 Délégation est donnée à Madame Isabelle **VERBRUGGHE**, adjoint des cadres sur le Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
pour le CH de Vitry-Le-François:

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les actes d'état civil

1.1.1.4 Délégation est donnée à Madame Christine **PICARD**, adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
pour le CH de Saint-Dizier :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transport
- Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière et d'hébergement

1.1.1.5 Délégation est donnée à Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
pour le CH Haute-Marne :

- Les actes relatifs à l'ordonnement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.6 Délégation est donnée à Madame Sylvie **FAVRE**, attachée d'administration hospitalière sur le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
Et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
et de Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM  
pour le CH Haute-Marne :

- Les actes relatifs à l'ordonnement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.7 Délégation est donnée à Madame Yolande **ROBERT**, adjoint des cadres sur le CH de la Haute-Marne,

Aux fins de signer, en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
pour le CH Haute-Marne :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transport
- Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière et d'hébergement (budget principal et budgets annexes)

- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.1.8 Délégation est donnée à Madame Corinne **BODEVING**, attaché d'administration hospitalière à compter du 21 décembre 2023, sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondant aux titres de recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de personnel)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.9 Délégation est donnée à Madame Sandra **MARTENET**, adjoint administratif sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Aly **BALDE**, directeur adjoint des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transport
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs à l'activité d'hébergement
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.2. Délégation est donnée à Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH Verdun Saint-Mihiel :

- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les actes d'état civil

1.1.2.1. Délégation est donnée à Monsieur Olivier **GOEURIOT**, adjoint des cadres hospitaliers sur le site du CH Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Verdun Saint-Mihiel,

pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- Les actes d'état civil

1.1.3. Délégation est donnée à Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les autorisations de transport
- Les actes d'état civil
- Les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses
- Les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux comptes relevant du suivi direct par la Direction des finances

1.1.3.1. Délégation est donnée à Madame Céline **MARTIN**, adjoint des cadres hospitaliers sur le CH Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

pour le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
- Les autorisations de transport
- Les actes d'état civil

1.1.3.2. Délégation est donnée à Monsieur Matthieu **LARDENOIS**, attaché d'administration hospitalière sur le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont et de Madame Séverine **HUSSON**, adjointe des cadres sur le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel,

pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transport
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

## 1.2 Direction des usagers

1.2.1 Délégation est donnée à Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour tous les courriers ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.2.2 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne

Délégation est donnée à Madame Victoria **PAGANI**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,



Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
et de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
pour tous les courriers ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

### 1.2.3 Pour le CH de Saint-Dizier

Délégation est donnée à Madame Virginie **COTTON**, responsable des archives sur le CH de Saint-Dizier,  
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
et de Madame Victoria **PAGANI**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,  
pour tous les courriers internes dans le cadre des demandes d'accès aux dossiers patients.

### 1.2.4 Pour le CH de la Haute-Marne

Délégation est donnée à Madame Yolande **ROBERT**, adjoint des cadres sur le CH la Haute-Marne,  
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
et de Madame Victoria **PAGANI**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,  
pour tous les courriers internes dans le cadre des demandes d'accès aux dossiers patients.

### 1.2.5 Pour le CH de Vitry-le-François

Délégation est donnée à Madame Sophie **PIQUE**, en charge des relations avec les usagers sur le CH de Vitry-le-François,  
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge des Finances et du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
et de Madame Victoria **PAGANI**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,  
pour tous les courriers internes dans le cadre des demandes d'accès aux dossiers patients.

**2 Article 2 – Interdiction de subdélégation**

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**3 Article 2 – Interdiction de subdélégation**

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**4 Article 3 - Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Elle annule la décision 58-2023 du 5 juin 2023.

**5 Article 4 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION N° 82/2023  
DIRECTIONS DELEGUEES  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION 64/2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** la décision n ° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**D E C I D E**

**1. Article 1 – Directions déléguées**

**1.1** Délégation est donnée à Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy

**1.1.1** Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

**1.1.1.1** Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Madame Elisabeth **PIGUET** et de Mme Fanette **ANCELOT**, délégation est donnée à Madame Nadine **MOUTEAUX**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

**1.1.2** Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

**1.1.2.1** Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Mme Fanette ANCELOT, délégation est donnée à Mme Nathalie **THEVENIN**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.

**1.1.3** Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET, directrice déléguée des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, directrice adjointe, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.

**1.1.3.1** Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Madame Elisabeth PIGUET et de Mme Fanette ANCELOT, délégation est donnée à Madame Catherine **DURST**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.

**1.2** Délégation est donnée à Monsieur Ardian **QERIMI**, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

**1.2.1** En cas d'absence de Monsieur Ardian **QERIMI**, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice des finances des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.

**1.3** Délégation est donnée à Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel

**1.3.1** En cas d'absence de Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur délégué du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, délégation est donnée à Madame Séverine **CITRON**, directrice des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, pour la gestion du centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel.

**1.4** Délégation est donnée à Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

**1.4.1** En cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion des Centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

**1.4.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation de signature est Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour la gestion de l'EHPAD « Le Chêne » à l'effet de signer les actes de gestion courante y compris les actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**1.4.2.1** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les contrats de séjour de l'EHPAD « Le Chêne » à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**1.4.2.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé, délégation est donnée à Madame Sandrine **BOUVIN**, Assistante médico-administrative à l'EHPAD « Le Chêne », pour signer les contrats de séjours.

**1.4.2.3** Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation de signature est donnée à Monsieur Loic **MOLINARIO**, Infirmier Coordinateur du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, à l'effet de signer les actes de gestion courante et notamment les contrats de séjour du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A.D. à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**1.4.2.3.1** Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Madame Céline **LAROCHE**, directrice déléguée par interim des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, de Monsieur Zoheir **MEKHOULFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,, et de Monsieur Loic **MOLINARIO**, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, délégation est donnée à Madame Delphine **SOITEL**, Cadre Supérieur de Santé.

## 2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

## 3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

## 4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Elle annule la décision 64/2023 du 3 octobre 2023.

**5. Article 5 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION n° 83/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
FONCTIONS SUPPORT  
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION  
53/2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** la décision n° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont

Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

## **DECIDE**

### **Article 1 : Direction chargée des fonctions supports**

Délégation est donnée à Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, composé des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant du périmètre et des directions rattachées à la direction des fonctions supports
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes relatifs aux achats

Délégation est donnée, aux fins de signer en lieu et place du directeur de l'établissement support de GHT et en cas d'empêchement de Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, aux personnes suivantes :

## 1.1 Direction de la logistique et travaux

### 1.1.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Bernard WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

#### 1.1.1.1 Délégation est donnée à **Madame Aline LEHALLE**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique

#### 1.1.1.2 Délégation est donnée à Monsieur **Alexandre VANTOURNHOUDT** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

#### 1.1.1.3 Délégation est donnée à **Monsieur David BATTIN**, Faisant fonction d'ingénieur biomédical hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes entant dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

#### 1.1.1.4 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Lionel DUMANOIT**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

#### 1.1.1.5 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITJEAN**, technicien supérieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur. Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Monsieur Lionel DUMANOIT, ingénieur,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

#### 1.1.1.6 Délégation est donnée à Monsieur **Yannick SALVADORI**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et d'Alexandre VANTOURNHOUDT Ingénieur hospitalier du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer :



- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.  
Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

### 1.1.2 Pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer, à compter de son arrivée le 23 août 2021, tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.2.1 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,  
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,  
Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.2.2 Délégation est donnée à **Madame Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,  
Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,  
Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.  
Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

### 1.1.3 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont,

Délégation est donnée à Monsieur **Fabien GILLET**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique et technique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique et technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1 Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO** Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.

- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Laurent COLLIN** Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DHIEVRE**, technicien hospitalier Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.1.2 Délégation est donnée à **Monsieur Ali AKAABOUNE**, Cadre supérieur de Santé Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et du directeur délégué

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thieblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique l'EHPAD de Thieblemont

1.1.3.1.1.3 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.3.1.2 Délégation est donnée à Madame **Martine POINTAUX** adjoint des cadres du CH Haute-Marne, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de la Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.3 Délégation est donnée à Madame **Patricia MARCEL** attachée d'administration hospitalière, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.

#### 1.1.4 Pour les CH de Wassy, Joinville et Montier-en-Der

1.2.4.1 Délégation est donnée à Madame **Elisabeth PIGUET**, Directrice Déléguée

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

## 1.2 Direction chargée de missions transversales

Délégation est donnée à Madame **Murielle HANNION**, Directrice chargée de missions auprès de la direction des fonctions supports,

Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions logistiques du GHT
- Le pilotage de la stratégie de développement durable du GHT
- Le développement de la culture du RGPD
- La recherche de subventions européennes

Pour représenter la direction dans le cadre de ces missions.

Délégation est donnée à Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur chargé de missions auprès de la direction des fonctions supports,

Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions magasins et approvisionnement du GHT
- La création d'une Direction Magasins et Approvisionnements sur le GHT

## Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**Article 3 - Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Elle annule la décision 53-2023 du 14 août 2023.

**Article 4 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION N° 84/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
AFFAIRES MEDICALES  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION 54-2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**Vu** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** la décision n° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**D E C I D E**

**1. Article 1 : Direction des Affaires Médicales**

Délégation de signature est donnée à Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :

- Pour le personnel médical
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG)
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
  - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.2 Délégation est donnée à Madame **Laure COUTURIER** adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Véel et de **Monsieur Eric THIVET**, Attaché d'Administration hospitalière au Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel,

- Pour le personnel médical du CH de Verdun Saint-Mihiel :
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
  - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

1.1.3 Délégation est donnée à Madame **Anita DUJEU** adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Véel et de Monsieur **Eric THIVET**, Attaché d'Administration hospitalière au Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel,

- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux du CH de Verdun Saint-Mihiel :
  - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs au plan de formation
  - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
  - Les états des frais de déplacements
  - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

#### **Pour le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel**

1.1.3 Délégation est donnée à Madame **Milène BARBIER** adjoint des cadres hospitaliers aux centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Véel

- Pour le personnel médical des CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel :
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
  - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :

- Les documents relatifs aux droits de grève
- Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
  - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs au plan de formation
  - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
  - Les états des frais de déplacements
  - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.2.3. Délégation est donnée à Madame **Hélène CHAUDRON** adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Saint-Dizier  
 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,  
 et de Monsieur **Abdelkrim MERIDJA**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc Fains-Véel,  
 et de Madame **Justine LEFEVRE**, Attachée d'administration hospitalière,

- Pour le personnel médical des CH de Saint-Dizier :
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
  - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
  - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs au plan de formation
  - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
  - Les états des frais de déplacements
  - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

## 2 Article 2 – Limitation des délégations par les budgets

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

## 3 Article 3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

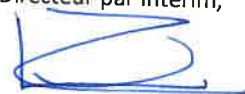
## 4 Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.  
 Elle annule la décision 54-2023 du 25 août 2023

## 5 Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023  
 Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION N° 85/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
DRH  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION 18/2023**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**Vu** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**D E C I D E**

**1. Article 1 : Direction chargée des ressources humaines et de la formation continue**

**1.1** Délégation est donnée à Madame **Armelle LACROIX** directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT des établissements, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué concerné.



### 1.1.1 Pour le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe ENGRAND**, directeur des ressources humaines du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont ,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation du CH de Verdun-Saint-Mihiel
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider le CSE du CH de Verdun Saint-Mihiel, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

#### 1.1.1.1. Délégation est donnée à Madame **N'Guessan Nadège BALECOIDJO**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont , et de Monsieur Christophe ENGRAND, directeur des ressources humaines du CH de Verdun Saint-Mihiel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation du CH de Verdun-Saint-Mihiel
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.1.1.1 Délégation est donnée à Madame **Anita DUJEU**X adjoint des cadres

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, de Monsieur Christophe ENGRAND, directeur des ressources humaines du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Madame N'Guessan Nadège BALECOIDJO, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines du CH de Verdun Saint-Mihiel pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

**1.1.2 Pour les Centres Hospitaliers de Saint-Dizier, de la Haute Marne, de Vitry-le-François et de l'EHPAD de Thiéblemont,**

Délégation est donnée à Monsieur Zoheir **MEKHLOUFI**, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont ,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation des établissements de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider le CSE des CH de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

1.1.2.1 Délégation est donnée à Madame **Frédérique MEISSNER**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur le CH de Saint Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont , et de Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation du CH de Saint Dizier
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatifs à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.2.2 Délégation est donnée à Madame **Annabelle ALPHERAN**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, du CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont , et de Monsieur Zoheir MEKHOULFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de la Haute-Marne
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.2.3 Délégation est donnée à Madame **Carine GRUZELLE**, adjoint des cadres, sur le CH de Vitry François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Zoheir MEKHLLOUFI, directeur des Ressources Humaines des centres hospitaliers de Vitry-le-François, Saint-Dizier, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de Vitry le François
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

**1.1.3 Pour le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Veel**

Délégation est donnée à Madame **Séverine CITRON**, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont.

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de Bar-le-Duc Fains-Veel
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.3.1 Délégation est donnée à Monsieur **Matthieu LARDENOIS**, Attaché d'Administration hospitalier, Responsable des ressources Humaines sur le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Séverine CITRON, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Bar-Le-Duc Fains-Véel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
  - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
    - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de Vitry le François
    - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
    - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
    - Les états des frais de déplacement
    - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.3.1.1 Délégation est donnée à Madame **Peggy PERRIN**, adjoint des cadres, sur le CH de Bar-le-Duc Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Séverine CITRON, Directrice Adjointe et de Monsieur Matthieu LARDENOIS, attaché d'administration hospitalier, Responsable des ressources Humaines du CH de Bar-le-Duc Fains-Véel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
  - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
  - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
  - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
  - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
  - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.1.3.1.2 Pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel, est donnée délégation de signature à Madame **Patricia OROZCO**, Assistant Médico Administrative

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Séverine CITRON, Directrice Adjointe et de Monsieur Matthieu LARDENOIS, attaché d'administration hospitalier, Responsable des ressources Humaines du CH de Bar-le-Duc Fains-Véel

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

#### 1.1.4 Pour le CH Montier-en-Der,

Délégation est donnée à Madame **Catherine DURST**, Attachée d'Administration Hospitalière :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

#### 1.1.5 Pour le CH de Joinville

Délégation est donnée à Madame **Nadine MOUTEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

#### 1.1.6 Pour le CH de Wassy,

Délégation est donnée à Madame **Catherine DURST**, Attachée d'Administration Hospitalière :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.6.1 Délégation est donnée à Madame **Nadine MOUTEAUX**, Attachée d'Administration Hospitalière :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Armelle LACROIX directrice des ressources humaines et de la formation continue de la direction des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Catherine DURST pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

## 2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

## 3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

## 4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.  
Elle annule la décision 18-2023 du 6 mars 2023.

## 5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ



**DECISION n° 87/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
ACHATS**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443- 36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**Vu** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** la décision n ° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**DECIDE**



## **Article 1 : Direction des achats (hors GCS GRAPS GE et achats de dispositifs médicaux)**

Délégation est donnée à Madame **Patricia EUVE**, Directrice des Achats du GHT Cœur Grand Est, pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers et notifications relatifs aux marchés passés dans le cadre du GHT,

1.1 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame **Patricia EUVE**, Directrice des achats du GHT Cœur Grand Est,

Délégation est donnée à Madame **Véronique SCHILTZ**, Adjoint des Cadres à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est, pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés passés dans le cadre du GHT.

1.2 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame **Patricia EUVE**, Directrice des achats du GHT Cœur Grand Est, et de Madame **Véronique SCHILTZ**, Adjoint des Cadres Hospitalier à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est,

Délégation est donnée aux Directeurs qui suivent :

- Monsieur **Bernard WAGNER**, Directeur Adjoint pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,
- Monsieur **Fabien GILLET**, Directeur Adjoint pour les CH de Vitry-Le-François, Saint-Dizier, de la Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
- Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, Directeur Adjoint pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,
- Madame **Elisabeth PIGUET** – Directrice Adjointe pour les CH de Joinville, Wassy et Montier-en-Der

Cette délégation est donnée pour signer les achats non couverts par un marché et ne devant pas être traités au niveau GHT (conformément au planning de consultation fourni aux représentants des établissements) et correspondant à un besoin ponctuel, d'un montant inférieur à 3 000 € HT sur l'année.

## **Article 2 : GCS GRAPS GE, médicaments et achats de dispositifs médicaux**

Délégation est donnée à Monsieur **Jean Pascal COLLINOT**, Pharmacien Chef de Service -Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, notifications et décisions relatifs aux consultations et marchés passés dans le cadre du GCS GRAPS ainsi que pour les médicaments et pour les dispositifs médicaux du GHT.

2.1 Aux fins de signer en lieu et en cas d'empêchement de Monsieur **Jean Pascal COLLINOT**, Pharmacien Chef de Service -Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Jean Noël MAURER**, Pharmacien au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, notifications et décisions relatifs aux consultations et marchés passés dans le cadre du GCS GRAPS ainsi que pour les médicaments et pour les dispositifs médicaux du GHT.

## **Article 3 – Interdiction de subdélégation**

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**Article 4 - Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2023**.

**Article 5 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

Fait à Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Directeur par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Frédéric LUTZ



**DECISION N° 96/2023  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GHT CŒUR GRAND  
EST**

Le Directeur des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7 ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 22 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé, aux patients et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

**VU** la convention de direction commune entre les Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

**DECIDE**

**1. Article 1 : Secrétariat Général du Groupement Hospitalier de Territoire**

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal MOKZAN**, Secrétaire général du Groupement Hospitalier de Territoire Cœur Grand Est,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement toutes pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences : l'animation du Projet Médico-soignant Partagé du GHT et des Pôles Territoriaux, le pilotage du projet de reconstruction de l'EHPAD de Vitry-le-François.

**2. Article 2**

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

**3. Article 3 - Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**4. Article 4 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Directeur par intérim,

Frédéric LUTZ

**Divers**

**Groupement Hospitalier de  
Champagne**

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensembles, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Isabelle JEANNESSON, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Isabelle JEANNESSON a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle JEANNESSON respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

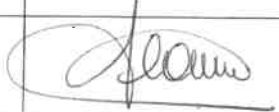
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Directrice Générale

  
Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2024-003 le 02/01/2024.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle JEANNESSON	Directrice Adjointe	IJ	

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Sophie JOLY, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Sophie JOLY a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Sophie JOLY respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.



**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2024-008 le 03/01/2024 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sophie JOLY	Pharmacien PH	SS	

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Claude POGU, Directrice adjointe de la Direction des Services Économiques et Logistiques, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Claude POGU a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Claude POGU respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncé LMF/LL/RC/2024-011 le .....31.01.2024.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Claude POGU	D3S	CP	

CP'



GROUPEMENT HOSPITALIER  
DE CHAMPAGNE



LMF/LL/RC/2024-019

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Monsieur Christophe AMANN, Directeur Adjoint en charge des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, est chargé des fonctions de référent achat de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Monsieur Christophe AMANN a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Christophe AMANN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICARELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncé LMF/LL/RC/2024-019 le .....02...1.01...2004

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Christophe AMANN	DRM	CA	



## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Monsieur Paul PASCALI, Pharmacien, est chargé des fonctions de référent achat pharmaceutique de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Monsieur Paul PASCALI a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Paul PASCALI respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

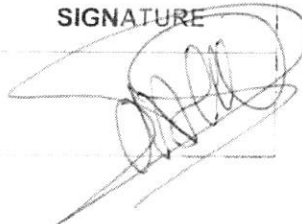
Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

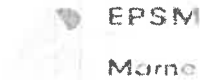
La Directrice Générale

Laetitia MICHAËLLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncé LMF/LL/RC/2024-020 le 3/01/2024

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Paul PASCALI	PH	PP	



LMF/LL/RC/2024-021

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensembles, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Marie-Gabrielle PHILIPOT, Praticien Hospitalier en Pharmacie, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Marie-Gabrielle PHILIPOT a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications, et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Marie-Gabrielle PHILIPOT respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Directrice Générale



Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2024-021 le ..03/01/2024....

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Marie-Gabrielle PHILIPOT	Pharmacien	MGP	

LMF/LL/RC/2024-024

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Isabelle JEANNESSON, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat de l'EHPAD La Clé des Champs de Vienne-le-Château au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Isabelle JEANNESSON a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD La Clé des Champs de Vienne-le-Château, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle JEANNESSON respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

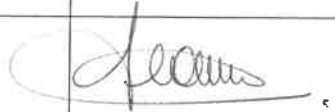
La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER





Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2024-024 le 02/01/2024 .

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle JEANNESSON	Directrice Adjointe	IJ	

LMF/LL/RC/2024-029

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Karine MANGEREL, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier Petit Lemer cier à Montmirail au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Karine MANGEREL a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier Rémy Petit Lemer cier à Montmirail, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Karine MANGEREL respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICARELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncé LMF/LL/RC/2024-029 le ...3/01/24..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Karine MANGEREL	Praticien hospitalier	KM	

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Nathalie RENAUDIN, Adjoint des cadres hospitaliers, est chargée des fonctions de référent achat de l'EHPAD Fondation Duchâtel de Verzenay au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Nathalie RENAUDIN a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD Fondation Duchâtel de Verzenay des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Nathalie RENAUDIN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.


**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncé LMF/LL/RC/2024-030 le 03/01/2024 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Nathalie RENAUDIN	ACH	NR	



GROUPEMENT HOSPITALIER  
DE CHAMPAGNE



CHU DE REIMS



Groupe Hospitalier Sud-Ardenne

LMF/LL/RC/2024-032

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Angélique BERGERET, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Angélique BERGERET a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants.:

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Angélique BERGERET respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.



**Article 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2024-032 le ..02/01/23 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Angélique BERGERET	Pharmacien	AgB	

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Perrine BERTRAND, Directrice Adjointe Contractuelle, est chargée des fonctions de référent achat du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Perrine BERTRAND a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Perrine BERTRAND respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

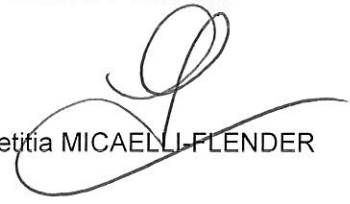
**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

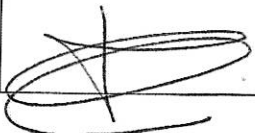
Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncé LMF/LL/RL/2024-034 le 02/10/2024 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Perrine BERTRAND	Directrice adjointe	PB	

**Divers**

**Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de la Marne**

**Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune de Pogny**

Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, et notamment le R.1424-37 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Pogny précisant son avis favorable en date du 31 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Considérant** les difficultés de fonctionnement mentionnées dans l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal précédemment visé ;

**Considérant** que le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Marne assure la distribution des secours sur la commune de Pogny dans des conditions conformes au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du 17 décembre 2018 et au règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Marne du 30 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le préfet de la Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers de Pogny est dissous à compter du 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de Pogny.  
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Article 3 :** Le maire de la commune de Pogny et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Monsieur Henri PREVOST



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Châlons-en-Champagne, le 03 JAN. 2024

**Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune de Margerie-Hancourt**

Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, et notamment le R.1424-37 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Margerie-Hancourt précisant son avis favorable en date du 31 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Considérant** les difficultés de fonctionnement mentionnées dans l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal précédemment visé ;

**Considérant** que le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Marne assure la distribution des secours sur la commune de Margerie-Hancourt dans des conditions conformes au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du 17 décembre 2018 et au règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Marne du 30 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le préfet de la Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers de Margerie-Hancourt est dissous à compter du 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de Margerie-Hancourt. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Article 3 :** Le maire de la commune de Margerie-Hancourt et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Monsieur Henri PREVOST



**Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune de Bréban**

Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, et notamment le R.1424-37 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Bréban précisant son avis favorable en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Considérant** les difficultés de fonctionnement mentionnées dans l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal précédemment visé ;

**Considérant** que le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Marne assure la distribution des secours sur la commune de Bréban dans des conditions conformes au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du 17 décembre 2018 et au règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Marne du 30 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le préfet de la Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le corps communal des sapeurs-pompiers de Bréban est dissous à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de Bréban. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Article 3** : Le maire de la commune de Bréban et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Monsieur Henri PREVOST